le chev.r de Boaret — 1.re 10e

DE LA LIBERTÉ CIVILE, ET DES FACTIONS.

Cem FRC 2127

Les chefs de Faction, qui ſont ordinairement des premiers Ordres de l'Etat, tendent toujours à établir l'Ariſtocratie, & à ſacrifier le Prince & le Peuple à leur ambition & à leur avarice.

SECTION XVI.

1789.

M 2 W 5010

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

TABLE

DES SECTIONS.

SECTION PREMIÈRE. *Sujet de ce Livre.* Pag. 1
SECION II. *De la nature de la Liberté Civile.* 3
SECTION III. *De la Licence.* 5
SECTION IV. *Que les Loix ne ſuffiſent pas pour maintenir la Liberté.* 6
SECTION V. *Que les bonnes Mœurs & les bons Principes ſont les ſeules bâſes ſolides de la Liberté.* 11
SECTION VI. *Réponſe à une Objection.* 15
SECTION VII. *Preuves des Principes de l'Auteur, tirées de l'Hiſtoire des Etats libres de Sparte.* 19
SECTION VIII. *De la République d'Athènes.* 31
SECTION IX. *De la République Romaine.* 35
SECTION X. *De l'Angleterre comparée avec ces trois Républiques.* 41
SECTION XI. *Des Mœurs & des Principes, à l'époque de la Révolution.* 48
SECTION XII. *Des Mœurs & des Principes, dans les temps qui ſuivirent la Révolution.* 53
SECTION XIII. *Dans quelles claſſes de Citoyens les Factions doivent le plus probablement ſe former.* 60

SECTION XIV. *Des moyens les plus propres à découvrir les Factions.* 65
SECTION XV. *Des caractères distinctifs de l'esprit de Liberté.* 67
SECTION XVI. *Premier caractère de l'esprit de Faction.* 69
SECTION XVII. *Second caractère de l'esprit de Faction.* 71
SECTION XVIII. *Troisiéme caractère de l'esprit de Faction.* 72
SECTION XIX. *Quatriéme caractère de l'esprit de Faction.* 74
SECTION XX. *Cinquiéme caractère de l'esprit de Faction.* 76
SECTION XXI. *Sixiéme caractère de l'esprit de Faction.* 78
SECTION XXII. *Réponse à quelques Objections.*
SECTION XXIII. *Des moyens les plus propres à arrêter les progrès de la Licence & des Factions. Premier Moyen.* 81
SECTION XXIV. *Deuxiéme Moyen.* 83
SECTION XXV. *Autres Moyens.* 85
SECTION XXVI. *Moyen Principal.* 89
SECTION XXVII. *Conclusion.* 92

Fin de la Table.

DE

DE LA LIBERTÉ CIVILE, ET DES FACTIONS.

SECTION PREMIÈRE.

Sujet de ce Livre.

UN Etat libre peut périr par deux cauſes eſſentiellement diſtinctes, qui ſe trouvent quelquefois réunies: ce ſont les violences extérieures & intérieures, les invaſions, ou les diſſenſions, les fureurs de la guerre, ou les troubles domeſtiques.

Envain, après des guerres cruelles & déſaſtreuſes, la victoire fait-elle rentrer le glaive dans le fourreau, ſi, en pleine paix, la licence arme de poignards une partie des citoyens, & dirige leurs bras contre le ſein de leurs frères.

Je me propoſe, dans cet Ecrit, d'éclairer ceux qui pourroient être ſes inſtrumens ou devenir ſes victimes; je cherche à prévenir le crime des uns, & le malheur des autres, en démontrant

quelles ſont les ſeules bâſes ſolides de la vraie Liberté, en dévoilant les prétextes dont ſe ſert la licence, & en la faiſant reconnoître à ſes caractères diſtinctifs.

Les principes politiques que je vais expliquer ſont tellement liés avec la Religion & la Morale que je me diſpenſerai d'établir que le bonheur des hommes n'a point de plus ferme appui que la Vertu qui eſt l'objet de la Religion elle-même.

Je m'étaye ſur ce point de l'autorité d'un Prélat ſavant & vertueux, dont les recherches politiques avoient le même but que les miennes.

« Comme la ſomme du bonheur des Individus, dit-il, « eſt cenſée n'être que le réſultat des » avantages de l'eſprit, du corps & de la for- » tune, je m'occupe volontiers de tout ce qui » peut être utile aux hommes ſous ces trois points » de vue. Il n'y en aura, je le penſe, aucun, » quelle que ſoit ſa profeſſion, qui trouve déplacé » que je communique à mes ſemblables des ré- » flexions qui peuvent contribuer à l'accroiſſe- » ment de leur fortune, à la conſervation de » leur ſanté, à la perfection des mœurs, j'ajou- » terai même, au bien de la Religion ».

SECTION II.

De la nature de la Liberté Civile.

RIEN ne paroît plus inutile dans un pays qui ſe vante d'être libre que d'expliquer qu'elles idées on doit ſe former de la Liberté Civile.

Je ne puis cependant me diſpenſer de le faire, parce que, ſi l'on conſulte la conduite des hommes plutôt que leurs livres, on verra qu'ils ſe méprennent ſouvent ſur la nature de la Liberté Civile.

La Liberté naturelle de l'homme, conſidéré comme Individu ſauvage & iſolé, conſiſte à ſatisfaire aveuglément tous ſes appétits. Il y a des ſauvages, mais en très-petit nombre, qui vivent dans l'*état de nature.*

Cette expreſſion manque d'une certaine juſteſſe. Il ſemble que cet état ſoit contre nature, puiſqu'il place l'homme au-deſſous des brutes, qui ont ſur lui l'avantage que leur donne un inſtinct qui ne les égare jamais (1), & qu'il le privé de

(1) Les hommes diſperſés parmi les animaux obſervent, imitent leur induſtrie, & s'élévent ainſi juſqu'à l'inſtinct des bêtes, avec cet avantage que chaque eſpéce n'a que le ſien qui lui ſoit propre, & que l'homme, n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne, ſe les approprie tous. *J. J. R. Diſc. ſur l'inégal. des Cond.*

l'exercice de ſes facultés naturelles, leſquelles ne peuvent ſe développer que dans l'état de Société.

L'homme eſt donc né pour la Société, c'eſt-à-dire pour être en relation avec l'homme. Le développement de ſes facultés a du produire néceſſairement de nouveaux beſoins; la néceſſité de s'entr'aider, & la diſtinction des propriétés qui firent naître la diſcorde & les contradictions.

Il a donc fallu réprimer les déſirs de l'homme dans l'état ſocial, & les fixer par des loix qui fiſſent ſervir la volonté de chaque individu au bien de tous.

La Liberté Civile eſt le fruit de cette contrainte ſalutaire. Chaque déſir naturel qui ſe trouve en oppoſition avec le bien général eſt, en quelque ſorte, une taxe qui nous eſt impoſée à raiſon des grands & ſolides avantages que la Société nous aſſûre.

SECTION III.

De la Licence.

APRÈS avoir ainſi expliqué la nature de la Liberté Civile, il eſt facile de définir la Licence.

Elle n'eſt autre choſe qu'un déſir mis en action, qui viole, ſous un rapport quelconque, les Loix établies pour le bien de tous.

Ainſi la ſatisfaction immodérée de tous nos déſirs qui, dans l'état primitif, conſtituoit la Liberté naturelle, conſtitue *la licence* dans l'état civil.

Son objet immédiat eſt de nuire à la Liberté Civile. L'état qu'elle produit eſt oppoſé à la Société, & ſe nomme *Faction* (1).

(1) La Faction produit des cabales, des complots, des conjurations. La cabale tend à gêner, par ruſe & par adreſſe, la Liberté Civile des Individus, ou les vues du Gouvernement. Le complot eſt une aſſociation qui a le même objet; mais alors on employe la force ouverte pour réuſſir. Enfin la conjuration eſt une convention, un accord entre pluſieurs citoyens, pour opérer quelque révolution dans la forme ou dans l'eſſence du Gouvernement.

Note du Traducteur.

SECTION IV.

Que les Loix ne ſuffiſent pas pour maintenir la Liberté.

CONSIDÉRONS maintenant quelles ſont les bâſes indeſtructibles de la Liberté Civile : c'eſt-à-dire quels ſont les moyens efficaces d'engager ou de forcer chaque citoyen à ſacrifier ſes déſirs ou ſes appetits au bien commun.

Ce ſujet mérite une explication particulière, parce qu'il ſemble que, dans notre ſiécle, on ſoit tombé ſur ce point dans des erreurs auſſi graves que dangereuſes.

Quelques Ecrivains ont poſé, comme un principe fondamental : « que le pouvoir coërcitif des » Loix n'a beſoin d'aucun ſecours étranger ; » que le Légiſlateur, ou le Magiſtrat, n'a point » de priſe ſur les opinions, les ſentimens ou les » operations de l'eſprit, & que les actions ſeules » ſont du reſſort des Loix ».

L'Auteur de la fable des Abeilles (1) a tellement adopté ce principe, qu'on le trouve à chaque page de ſon Ouvrage. En faiſant profeſſion d'être le défenſeur de la Liberté, il tourne en

(1) Bernard Mandeville, médecin, né à Dort en Hollande, & mort à Londres en 1733.

ridicule les vertus privées. Ce ſont, ſelon lui ; des *enfans de la flatterie engendrés par l'orgueil.*

La Religion n'eſt qu'une fable politique, & l'honneur qu'une vaine chimère. Après avoir ainſi tari toutes les ſources des bons principes & des mœurs, quels penſez vous que ſoient les grands ſecrets de ſa politique, pour prévenir tous les crimes qui pourroient mettre l'Etat en danger? Ce ſont des loix ſévères, des juges inexorables, des priſons, des poteaux, des piloris & des gibets.

Ce principe, que les Loix civiles ſuffirent pour maintenir l'ordre ſocial ſans le ſecours des opinions & des mœurs, a été avancé indirectement par d'autres Ecrivains.

Un défenſeur auſſi imprudent que zèlé de la Liberté Civile s'explique d'une manière qui peut être interprétée en faveur du principe en queſtion : « Il n'eſt pas raiſonnable, dit-il, de ſou-» tenir que le Gouvernement doit veiller ſur » les penſées, les principes & les actions des » particuliers, lors même qu'ils ne nuiſent point » à la Société ni à aucun de ſes membres. »

» Tout homme eſt conſtitué, par la Nature & » par la Raiſon, ſeul juge, ſeul diſpenſateur de » ſes affaires domeſtiques ; &, ſelon les régles de » la religion & de l'équité, chacun doit ſe con-» duire, ſelon ſa propre conſcience; le Magiſtrat, » ou toute autre perſonne, n'a pas plus le droit

» ou le pouvoir de régler la façon de penſer » d'un homme que ſes rêves. Le Gouvernement » ayant été inſtitué pour protéger les hommes » contre les injures qu'ils pourroient ſe faire » réciproquement, & non pas pour les diriger » dans les affaires où ils ſont ſeuls intéreſſés, les » penſées & les affaires domeſtiques ne peuvent » pas être de ſon reſſort.

» La vraie Liberté donne donc à chaque homme » le droit de ſuivre les mouvemens naturels, » raiſonnables & religieux de ſon propre cœur; » de penſer comme il lui plaît, d'agir comme » il penſe, pourvu que ce ne ſoit pas au pré- » judice d'un autre ».

Si cet Auteur a voulu prouver que le Magiſtrat doit reſpecter les loix de la tolérance religieuſe, & que chaque homme a le droit inaliénable d'adorer Dieu à ſa manière, il a dit une vérité à laquelle tous les hommes ſenſés rendent hommage; mais, s'il a voulu établir que les penſées & les opinions n'ont aucune influence ſur les actions, ou qu'elles n'en ont point une aſſez grande pour que le Magiſtrat ait jamais le droit de les régler, c'eſt une doctrine dont les conſéquences ne peuvent qu'être funeſtes à la tranquilité publique & à la Liberté Civile.

Si le Magiſtrat n'avoit aucune inſpection ſur les opinions, & les principes, il n'auroit pas le

droit de preſcrire des régles pour former le cœur & l'eſprit des enfans ; chaque père auroit au contraire celui d'inſpirer aux ſiens tels ſentimens qu'il lui plairoit, & même d'empêcher qu'ils ne puſſent devenir un jour de bons citoyens, en infectant leur jeuneſſe de toutes ſortes de vices, par les plus mauvais conſeils & les exemples les plus pernicieux. On doit ſentir les dangers de cette conſéquence.

Les actions de l'homme n'ont d'autre cauſe que ſes appétits naturels, & ſes paſſions. Sans l'impulſion qu'il en reçoit, il ſeroit inſenſible & inactif. Ses actions ſeront donc bonnes ou mauvaiſes, ſelon le caractère de ſes penchans & le genre de ſes opinions. Il faut donc que le Magiſtrat ait une inſpection ſur les principes & les mœurs du citoyen (1).

Si les déſirs de chaque individu étoient toujours d'accord avec le bien de tous, il ne faudroit point de pouvoir coërcitif pour maintenir

(1) On ne doit pas même déſirer que cette cenſure paſſe certaines bornes, parce que le pouvoir appliqué à des fautes obſcures ou ſuſceptibles de diverſes interprétations, dégénère aiſément en tyrannie. Comme il n'eſt rien de ſi fugitif que la penſée, comme il n'eſt rien de ſi intime que nos ſentimens, il n'y a auſſi qu'une puiſſance inviſible, & dont l'autorité ſemble participer à l'influence divine qui a le droit d'entrer dans le ſecret de nos cœurs.

Import. des Opin. Relig. pag. 79.

la Liberté Civile. Mais la néceſſité bien reconnue des loix pénales prouve inconteſtablement que cet accord n'exiſte pas.

Les moyens les plus puiſſants pour maîtriſer les paſſions des hommes, ſont auſſi les plus ſûrs pour régler leurs actions & empêcher que la Liberté ne dégénère en licence.

Sans le ſecours de ces moyens, le pouvoir coërçitif des loix ne pourroit produire, dans le cœur de l'homme, qu'un combat continuel entre le déſir & la crainte, l'eſpérance de l'impunité, & la terreur des ſupplices; &, comme l'habitude de ne mettre intérieurement aucun frein aux paſſions doit leur donner une force terrible, la certitude même du ſupplice ne feroit ſouvent aucune impreſſion ſur ſon eſprit.

Ce n'eſt pas tout: il n'eſt pas au pouvoir des hommes de pénétrer dans les replis des cœurs, de lire dans les intentions, de deviner les actions cachées. Le pouvoir coërcitif des loix ſeroit donc encore plus inſuffiſant contre l'adreſſe qui ſauroit les éluder, que contre la force qui oſeroit en afficher le mépris.

Ainſi l'obſervation des loix, par le plus grand nombre des citoyens, tourneroit au profit de quelques individus; l'innocent deviendroit la proie du coupable; la Liberté ſeroit anéantie; on verroit triompher la licence & l'eſprit de faction.

SECTION V.

Que les bonnes Mœurs & les bons Principes ſont les ſeules bâſes ſolides de la Liberté.

LA Liberté publique ne peut avoir d'autre bâſe ſolide qu'un ſyſtême de Mœurs & de Principes imprimé dans le cœur de l'homme, lequel ſerve de frein à ſes déſirs déréglés ; ou plutôt qui les modifient de manière qu'ils ne contrarient jamais le but des loix.

La *perfectibilité* (1) eſt une des qualités naturelles de l'homme ; s'il n'arrive point à la perfection, il peut en approcher de très-près. Il eſt né avec des appétits qui le portent à la conſervation de ſon être, & à la reproduction de ſon eſpéce. Il eſt égoïſte & ſocial, compatiſſant & iraſcible, ſuſceptible de bonnes & de mauvaiſes impreſſions, conſéquemment capable d'acquérir de nouvelles habitudes, de nouvelles paſſions, de nouveaux déſirs pour le bonheur ou le malheur de ſes ſemblables.

(1) J. J. Rouſſeau eſt le premier qui ſe ſoit ſervi de ce mot, & je ne ſache pas qu'il ait été imité par perſonne. Je m'en ſers, parce qu'il eſt intelligible, précis, & le ſeul qui puiſſe rendre l'original.

Note du Traducteur.

Les bonnes Mœurs consistent dans une habitude de pensées & d'actions qui en dérivent, lesquelles tendent à concourir au bien général.

Les bons Principes sont ceux qui ont pour objet de fortifier cette habitude en y ajoutant l'idée du devoir.

Les Mœurs maintiennent la Liberté, parce qu'elles sont cause que les désirs & les passions des individus font masse avec la volonté générale. L'esprit des enfants étant susceptible de toutes les passions, il est au pouvoir de ceux qui sont chargés de leur éducation de déterminer jusqu'à un certain point leur penchant, de les fixer sur des objets utiles, & de les détourner de ceux qui sont pernicieux.

C'est donc, si l'on peut parler ainsi, poser la première pierre de la Liberté Civile que de former le cœur de la jeunesse à rapporter tout au bien général, en réprimant tous les désirs qui s'écartent de ce but ; c'est exciter en elle les passions qui peuvent contribuer au bonheur public, que de lui inspirer l'amour de la Vérité, la modestie, l'attention sur soi-même, la bienveillance envers les autres, & de prévenir ou corriger les vices contraires à ces vertus ; la fausseté, l'orgueil, la tempérance & l'amour de soi, que de lui apprendre enfin à trouver dans la Vertu même sa plus douce récompense.

La Liberté Civile n'eſt jamais plus ſolidement établie que lorſque les paſſions ſociales des individus ſont exaltées au point qu'ils regardent la proſpérité publique comme leur principal objet : on donne à cette affection le nom d'*Eſprit public*, ou d'*amour de la Patrie* ; c'eſt la plus noble paſſion qui puiſſe naître dans le cœur de l'homme.

Mais l'amour de ſoi eſt ſi fort, l'eſprit public eſt ſi foible dans certaines âmes, les tentations, les circonſtances critiques ont des effets ſi étonnans, même ſur les cœurs les mieux diſpoſés, qu'il eſt néceſſaire, pour la conſervation des vertus particulières, & de la tranquillité publique, que de bons principes fortifient ces habitudes, en y ajoutant l'idée du devoir.

Il n'y a que trois Principes qui puiſſent produire cet effet ; la religion, l'honneur & la conſcience.

Le premier a pour objet la divinité, le ſecond l'opinion publique, le troiſiéme l'approbation de ſoi-même.

La religion porte l'homme à l'obſervation de ſes devoirs, par l'idée d'un Dieu juſte & tout-puiſſant, à l'œil duquel rien n'échappe, & qui le recompenſera ou le punira, ſelon que ſes penſées & ſes actions auront été bonnes ou mauvaiſes.

Pour que la Religion ſerve à affermir la Liberté, il faut que ſes préceptes s'accordent avec les loix civiles ; qu'ils défendent ce qu'elles puniſſent ; qu'ils déclarent méritoire ce qu'elles ordonnent. Dans les pays libres, il faut que la Religion ſe plie aux loix établies, ou qu'elle leur donne ſon propre génie.

L'honneur, lorſqu'il eſt bien dirigé, eſt un des principaux appuis de la Liberté ; il agit, par une paſſion puiſſante & univerſelle, le déſir de la louange.

Ce principe eſt plus ſujet aux abus que celui de la Religion, parce qu'il peut être modifié pour le temps & les uſages ; car tout ce qui eſt à la mode eſt propre à attirer de la conſidération & des applaudiſſemens. Le principe de l'honneur étant donc verſatile, ſes effets doivent être incertains. Il eſt ainſi très-important de le bien diriger, de peur qu'il ne ſerve plutôt à détruire qu'à conſolider les fondemens de la Liberté.

La conſcience eſt un principe qui, ſous certains rapports, dépend des deux autres. Nous réuniſſons, dans notre cœur, le ſentiment de l'approbation du Ciel & celui de l'eſtime des hommes. Il naît de cette réunion un nouveau principe de ſatisfaction ou de reproche intérieurs qui ſert auſſi de régle à nos penſées & à nos actions.

Quelques Ecrivains ont avancé que les mouvemens de la conſcience étoient l'effet d'un ſentiment indeſtructible de ce qui eſt juſte ou injuſte, ſentiment inné dans le cœur de tous les hommes. Il faut avouer qu'en effet ils entendent plus ou moins la voix de la conſcience ; mais il eſt prouvé, par l'hiſtoire de l'eſpéce humaine, que ce principe varie ſelon les impreſſions que l'eſprit a déjà reçues, & qu'il eſt dirigé par les deux autres.

S'il l'eſt par la religion d'un état libre, il s'accorde avec les principes de la Liberté ; s'il ne l'eſt que par l'honneur, il eſt verſatile comme lui, & ils prennent l'un & l'autre le caractère que les préjugés des parens leur impriment.

Chacun de ces principes, pris ſéparément, peut contribuer au maintien de la Liberté Civile ; il porte ſur des bâſes inébranlables, quand leur triple influence eſt réunie à la force des habitudes heureuſes & des bonnes mœurs.

Mais, comme les meilleures inſtitutions humaines ſont toujours imparfaites, le levain de la licence ſe mêle toujours avec la Liberté, & infecte, juſqu'à un certain point, la maſſe du bonheur public.

Cependant tant que les bons Principes & les Mœurs prédominent dans un Etat, il eſt vraiment libre.

Mais, à mesure que ces ressorts se relâchent; il tombe en décadence, parce qu'alors toutes les passions & toutes les facultés des hommes conspirent contre les loix. Les frères s'élévent contre leurs frères; le ciment de la Société se dissoud, & l'Etat périt, sans aucune attaque étrangère, par l'effet de sa propre corruption.

SECTION VI.

Réponse à une objection.

Les partisans de la liberté de penser objecteront sans doute que c'est fonder le bonheur public sur l'asservissement de l'âme, que de remplir l'esprit des enfans, de préjugés.

Je réponds à cette objection plausible, qu'un préjugé ne suppose pas toujours, comme on le pense généralement, une opinion fausse, mais seulement une opinion adoptée sans examen.

L'esprit des enfans est susceptible d'être prévenu en faveur de la vérité ou de la fausseté; & il est impossible qu'il demeure dans un état d'indifférence & d'inaction; il doit donc, en communiquant avec les hommes, acquérir dans ses développemens, l'habitude des bonnes ou des mauvaisées pensées. C'est de-là que vient la nécessité de prévenir l'impression des opinions dangereuses

dangereuſes, en préſentant à l'eſprit des enfans des objets utiles & raiſonnables.

L'objection que la loi fait contre la méthode de leur inſpirer de bons principes, pourroit ſe faire auſſi contre celle de lui apprendre à marcher. Car les ſecours qu'on lui donne pour ſe ſoutenir ſur ſes jambes débiles ſont auſſi bien une violation de la liberté naturelle du corps, que l'inſpiration des bons principes peut l'être de celle de l'eſprit. Il faut donc convenir qu'on n'aſſervit pas plus l'âme des enfans en réglant leur entendement, qu'en les empêchant d'aller à quatre pates.

Au reſte, les opinions qu'on ſuggère à l'eſprit des enfans ne nuiſent pas plus à la liberté de penſer, que celle que le hazard leur donne. Dans l'un & l'autre cas les principes ſont ſeulement préſentés à l'imagination qui eſt toujours libre de les rejetter ou de les adopter.

Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'au premier cas un ſage Inſtituteur ne préſente que des principes qui tendent au maintien de la Liberté Civile, & qu'au ſecond cas, l'enfant peut contracter une habitude d'idées abſolument deſtructives du bonheur public.

Un eſprit imbu de penſées ſaines & honnêtes eſt bien plus libre ſans doute que celui qui n'a que des idées vagues & ſans ordre. Cette opi-

nion eſt conforme à cet axiome des Stoïciens : *Il n'y a de libre que le Sage.*

On a beaucoup raiſonné, dans ce ſiécle, ſur l'étendue des forces de la Raiſon. Je ne prétends embraſſer aucun parti ; je dirai ſeulement que l'on connoîtroit peu la nature de l'âme, ſi l'on croyoit que la Raiſon ſoit autre choſe qu'un inſtrument qui nous eſt donné pour choiſir les moyens d'atteindre à l'objet de nos déſirs, quel qu'il ſoit.

Il faut conclure de ces principes qu'on peut, ſans aſſervir la Raiſon, en diriger l'uſage, & que l'homme ne doit pas être livré aux illuſions de ſon foible entendement & de ſes paſſions naiſſantes, puiſqu'il eſt évident qu'il pourroit être corrompu par des opinions dangereuſes & inconteſtables ; que c'eſt travailler au maintien de la tranquillité publique que de lui inſpirer, de bonne heure, des maximes qui ont été conſacrées par l'approbation des hommes les plus ſages de tous les ſiécles & de tous les pays.

SECTION VII.

Preuves de ces principes, tirées de l'hiſtoire des Etats libres.

De Sparte.

AJOUTONS à ces argumens tirés de la nature de l'homme les preuves inconteſtables que l'hiſtoire nous fournit de cette vérité ; que la Liberté a toujours ſuivi le ſort des Mœurs ; qu'elles ont régné enſemble ; décliné dans une égale proportion, & péri en même temps.

Examinons, à cet effet, le génie des inſtitutions des trois plus célébres républiques : Sparte, Athènes & Rome.

Sparte mérite d'être citée la première, à cauſe de ſon antiquité & de ſa perfection. Je n'entends pas dire la perfection de ſa Morale, mais ſeulement celle de ſes moyens politiques. Voici ſur quelles bâſes Lycurgue établit la conſtitution de cet Etat.

1° Il créa un Sénat de vingt-huit membres comme un corps intermédiaire entre le prince & le peuple.

2° Il fit un partage égal des terres & des richeſſes entre tous les membres libres de l'Etat.

3° Il introduiſit l'uſage d'une monnoie de fer, au lieu de celle d'or ou d'argent.

4° Il bannit les arts, le luxe & le commerce.

5° Il ordonna que tous les citoyens vivroient en commun, & ne mangeroient que des alimens groſſiers.

6° Il établit la communauté des femmes, en ſorte qu'elles appartenoient plutôt à la République qu'à leurs maris.

7° Il établit, dans les mêmes vues, la communauté des enfans; auſſi les pères n'étoient point chargés d'en prendre ſoin. Ils étoient remis, auſſi-tôt leur naiſſance, à des officiers publics qui les conſervoient ou les faiſoient périr ſelon qu'ils étoient bien ou mal conſtitués.

8° Il voulut que la principale occupation des citoyens fût de veiller à l'obſervation des loix, & de ſe tenir en état de défenſe.

9° Il chargea, de la culture des terres, des eſclaves qui étoient privés des droits naturels de l'homme, & que la jeuneſſe de Sparte égorgeoit de ſang froid, lorſque leur nombre devenoit dangereux pour la republique (1).

(1) Ces atrocités commiſes avec impunité, par la jeuneſſe de Sparte, ſemblent incroyables. Elles lui avoient été

Telles étoient les principales institutions de Sparte, qui, toutes étranges qu'elles sont, servent à confirmer les principes que j'ai établis sur la Liberté.

J'ai démontré que le point essentiel étoit d'inculquer aux enfans des habitudes de penser & d'agir, qui contribuassent à l'exécution des loix.

Le genre d'éducation que Lycurgue prescrivit, pour la jeunesse de Sparte, prouve qu'il regardoit cette précaution comme indispensable.

Les pères n'avoient pas le droit d'élever leurs enfans à leur gré. Les officiers publics, auxquels ils étoient confiés, les formoient aux mœurs, aux principes, aux exercices, aux travaux, aux connoissances, en un mot à toutes les habitudes de l'esprit & du corps, qui convenoient au génie de l'Etat. Ils n'avoient aucune relation avec leurs parens (1), & le bien public étoit l'unique

---

permises dans le même esprit qu'il lui étoit ordonné *de dérober ses vivres*. On avoit probablement eu en vue de l'exercer aux ruses de guerres.

Note de l'Auteur.

(1) On nous cite l'exemple de Sparte où l'Etat s'étoit emparé de l'éducation des citoyens, & les avoit préparés, par ce moyen, à des mœurs extraordinaires, dont l'histoire nous fait le tableau. Mais le Gouvernement aidé, dans cette entreprise, *par toute la puissance de l'autorité paternelle*, ne s'étoit proposé que deux grands buts, l'encouragement

objet de leurs affections. On suivoit ce système d'éducation jusqu'à ce qu'ils fussent admis dans la classe des citoyens.

Lycurgue, pour préserver les Spartiates de la corruption, leur avoit défendu de voyager hors de leur pays, dont l'accès étoit fermé à tous les étrangers (1); aussi jamais peuple ne fut aussi attaché à ses loix & à ses usages.

Ces mœurs sévères étoient soutenues par tous les principes qui ont le plus de prise sur le cœur humain.

Lycurgue, qui n'ignoroit pas combien la religion est un ressort puissant, feignit que ses principales loix lui avoient été dictées par l'oracle de Delphes qu'il avoit été consulter avant que de les proposer; &, lorsqu'il les eut fait recevoir, il retourna à Delphes d'où il fit savoir à

---

des qualités militaires, & le maintien de la Liberté. *Import. des Opin. Relig. pag.* 102. A Sparte, l'autorité paternelle n'étoit pas celle de chaque père sur ses enfans, mais de tous les pères sur tous les enfans de l'Etat.

(2) Cette défense ne fut pas toujours strictement observée, puisque des gens de Samos vinrent donner à Sparte le mauvais exemple du mépris pour les magistrats, en souillant, de leurs ordures, le tribunal des Ephores. Mais les magistrats prévinrent l'effet de l'exemple, par un jugement qui permit aux gens de Samos d'*être malhonnêtes*.

Note du Traducteur.

Sparte que le Dieu avoit approuvé tout ce qu'il avoit fait.

Ce principe étoit tellement lié avec les loix civiles, que les Rois, à Sparte, étoient auſſi les chefs de la Religion. Les Spartiates avoient tant de reſpect pour la foi du ſerment, que Lycurgue ne trouva pas de moyen plus ſolide, pour aſſûrer l'exécution de ſes loix, que de prétexter un voyage, & de faire jurer au peuple qu'il les obſerveroit juſqu'à ſon retour à Sparte, d'où il partit auſſi-tôt pour n'y plus revenir (1).

L'honneur venoit à l'appui de la Religion. Plutarque entre dans de grands détails ſur les moyens qu'on employoit pour exalter les âmes des jeunes Spartiates.

Une partie de leur éducation conſiſtoit à apprendre des poéſies qui contenoient l'éloge de ceux qui étoient morts en combattant, & la ſatyre de ceux qui avoient fui à l'aſpect du danger. Les vieillards chantoient eux-mêmes leurs exploits; les jeunes-gens répétoient leurs chants, & prenoient l'engagement de ne point dégénérer de la vertu de leurs ancêtres.

(1) Ce ſerment prouve qu'il n'y a point de contradiction entre les Loix & la Religion. Autrement il auroit fallu, ou que les Spartiates violaſſent leur ſerment, ou qu'ils déſobéiſſent aux loix.

Note de l'Auteur.

La conſcience du Spartiate étoit ſi bien aſſervie à la Religion & à l'honneur, qu'il en réſulte une preuve ſans replique que la conſcience n'eſt pas toujours un guide aſſûré.

Rien répugne-t-il davantage à ce ſentiment intérieur que la proſtitution, le vol, l'adultère, l'aſſaſſinat. Cependant les ſévères Spartiates ſe livroient à tous ces excès, non ſeulement ſans remords, mais avec l'approbation intérieure de leur conſcience; parce que, dès leur enfance, on y avoit attaché l'idée du devoir.

Telle étoit cette fameuſe République : des Mœurs oppoſées à tout ce qui perfectionne l'eſpéce humaine; des Principes qui ſembloient ſacrifier le bonheur des individus à la proſpérité de l'Etat faiſoient toute la force de ſa conſtitution.

Il faut tirer, de ce qui vient d'être dit, les réſultats ſuivans.

1° Le temps le plus favorable pour donner des loix à un peuple eſt celui où il eſt encore à demi-ſauvage. Alors le Légiſlateur n'a que très-peu, ou point du tout, de préjugés à combattre. Il peut former un ſyſtême de légiſlation dont toutes les parties ſoient liées les unes aux autres. Mais celui qui entreprend de réformer un Etat corrompu eſt forcé de reſpecter des uſages reçus, ou des habitudes invétérées; elles exigent qu'il

faſſe à ſon plan des changemens, ou des reſtrictions, pour que le peuple veuille ou puiſſe le recevoir.

Si, comme l'ont cru tous ceux qui ont écrit ſur la république de Sparte, elle eût été déjà corrompue, lorſque Lycurgue lui donna ſes loix (1), comment eût-il pu obtenir des Spartiates qu'ils renonçaſſent au commerce, à l'uſage de la monnoie, à la pudeur, à la propriété de leurs femmes, de leurs enfants, de leurs terres; en un mot, à tout ce qui eſt cher & néceſſaire à un peuple civiliſé. Cet effet ſurpaſſe les forces de l'eſprit humain. C'eſt déjà un ſi pénible ouvrage que d'opérer un changement, même ſalutaire, dans la forme d'un Gouvernement, qu'on ne peut ſe permettre de croire que Lycurgue ait reporté tout un peuple de la civiliſation à une eſpéce de barbarie, par la force ſeule de ſes inſtitutions.

Mais qu'il ait fait faire quelques pas vers la civiliſation à une horde de ſauvages; qu'il leur ait

(1) C'eſt l'opinion de J. J. Rouſſeau. « Il ſe trouve, dit-il, dans la durée des Etats, des époques violentes où » les révolutions font ſur les Peuples ce que certaines criſes » font ſur les individus où l'horreur du paſſé tient lieu » d'oubli, & où l'Etat, embrâſé par les guerres civiles, » renaît, pour ainſi dire, de ſa cendre, & reprend la vigueur » de la jeuneſſe en ſortant des bras de la mort. Telle fut » Sparte au temps de Lycurgue ».

appris à partager une subsistance qu'ils s'arrachoient, qu'il ait introduit l'usage d'une monnoie de fer, où nulle autre monnoie n'étoit en usage; qu'il ait prohibé le commerce à des hommes qui n'en avoient aucune idée; qu'il ait ordonné que de jeunes-filles danseroient toutes nues en public, dans un pays où l'on se servoit de vêtemens pour se mettre à l'abri des injures de l'air, & non pas par décence; qu'il ait permis le vol & le meurtre, avec des restrictions à ceux qui le commettoient auparavant avec une entière impunité; qu'il ait fait succéder au mêlange confus des sexes des mariages qui n'empêchoient pas qu'en certains cas les femmes n'appartinssent à la République; qu'il ait établi une éducation publique parmi ceux qui n'en avoient reçu aucune: tout cela n'est pas au-dessus des forces & du génie d'un législateur (1).

---

(1) Il seroit absolument impossible de résoudre le problême historique que présente la constitution de Sparte, s'il étoit prouvé que Lycurgue trouva les Spartiates civilisés & déjà corrompus; mais Plutarque dit « qu'il n'y a rien de » certain sur la naissance, la famille, les voyages & la » mort de ce Législateur; qu'il y a des contradictions dans » tous les Auteurs sur le temps auquel il a vécu, sur » l'établissement de ses loix & de sa république; que Timée » conjecture qu'il y a eu deux grands-hommes de ce nom, » dont toutes les grandes actions sont attribuées à un seul ».

Le chef-d'œuvre de Lycurgue eſt donc d'avoir empêché les Spartiates d'approcher trop près de la civiliſation, & de les avoir préſervés des vices qu'elle traîne à ſa ſuite en les fixant, par des inſtitutions ſévères, au point où il les avoient conduits.

2° La bonne intelligence dans laquelle vécurent, pendant pluſieurs ſiécles, les membres de cette République démontre la fauſſeté de cette maxime adoptée par le plus grand nombre des Ecrivains politiques (1); *que les diviſions ſont néceſſaires dans les Etats libres, & que la tranquillité des eſprits eſt un ſymptôme de leur ruine prochaine.*

Ceux qui ont avancé ce principe ont ſuppoſé que la liberté des opinions entraînoit toujours la diviſion. Mais il eſt prouvé, par l'hiſtoire de

---

On ne peut donc ſe décider ſur l'état où étoient les Spartiates, lorſqu'il leur donna ſes loix, que par la nature même de ſes inſtitutions. Or elles ſont telles qu'un Peuple civiliſé les eût rejettées avec un indignation, ou repouſſées avec fureur. Rien ne prouve davantage, en faveur de mon opinion, que le deſtin d'Agis, lorſque ce Roi vertueux voulut ramener les Spartiates corrompus à leurs anciennes inſtitutions. Il n'en put venir à bout; ſes grandes qualités, ſon amour pour la Patrie ne purent le ſauver des fureurs de la populace: il fut maſſacré.

Note de l'Auteur.

(1) Entr'autres, Machiavel & Monteſquieu.

Note de l'Auteur.

Sparte, que les opinions peuvent être libres, & les esprits demeurer réunis. Pendant plus de cinq-cents ans, toute espéce de division y fut absolument inconnue. *La république*, dit Plutarque, *ressembloit à un corps vigoureux animé par une seule âme plutôt qu'à un Etat composé de differents individus.*

Une telle union ne pouvoit être l'effet que d'une éducation sévère & commencée dès le berceau, laquelle avoit pour objet de diriger les esprits vers un but général auquel se rapportoient toutes les pensées & toutes les actions (1).

3° Une constitution est bien calculée, lorsque chaque institution est tellement liée aux autres, que l'infraction d'une seule les anéantit toutes.

A Sparte, *toutes les institutions étoient liées ensemble*; elles tendoient toutes à prévenir les pre-

(1) Un des plus grands obstacles à cette union, dans un Etat, c'est la distinction des personnes. Il y a souvent autant d'intérêts opposés que d'ordres de Citoyens, & l'intérêt particulier des corps fait perdre de vue l'intérêt public. Par-tout où il y aura des Patriciens & des Plébéïens, des Nobles & des Roturiers, des Privilégiés & des non-Privilégiés, l'orgueil, ou l'intérêt, semera la division dans les esprits, & le bien sera plus difficile à faire que dans les pays où il n'y a entre les Citoyens d'autre ligne de démarcation que la vertu, les talents & la fortune.

Note du Traducteur.

mières séductions de l'imagination qui produisent l'égoïsme.

Le partage des terres & des biens ne laissoit aucune apparence de supériorité entre les Citoyens ; la monnoie de fer rendoit les richesses embarassantes, & le commerce impossible. La prohibition du commerce prévenoit le luxe ; & celle de la bonne chère, les ravages de l'intempèrance. L'éducation publique maintenoit toutes les institutions, de manière que cet Etat pouvoit résister aux attaques des ennemis les plus puissants.

A Sparte, *l'infraction d'une seule loi les anéantissoit toutes.* L'inégalité des possessions amena les richesses & la pauvreté ; les richesses enfantèrent le luxe & l'avarice ; la pauvreté, l'envie & le commerce : delà le goût & le besoin des voyages, la contagion de l'exemple, l'esprit d'insubordination, la licence & les factions qui rendirent la ruine de Sparte inévitable.

Mais, dans sa décadence même, la force de l'éducation ne laissa pas de se faire sentir, & de suppléer à l'exacte observation des loix. Ses effets étoient si constants, que Philipémen, après plusieurs efforts inutiles pour anéantir un Etat qui n'étoit plus que l'ombre de lui-même, déclara que le seul moyen de réussir étoit de faire

des changemens dans l'éducation de la jeuneſſe de Sparte.

« Un des principaux points de la politique » de Lycugue, dit Plutarque, & celui qui con- » tribua le plus à l'obſervation de ſes loix, fut » que les Spartiates ſucèrent, avec le lait de » leur nourice, un grand reſpect pour ſes in- » ſtitutions ».

Cette réunion (1) des principes, des mœurs, des loix & de l'éducation a fait comparer, avec raiſon, la République de Sparte à la Phalange Macédonienne, qui oppoſoit, de tous côtés, une égale réſiſtance.

---

(1) Ce qu'on appelle *union* dans un corps politique eſt une choſe fort équivoque : la vraie eſt une union d'harmonie qui fait que toutes les parties, quelqu'oppoſées qu'elles nous paroiſſent, concourent au bien général de la Société, comme des diſſonances, dans la muſique, concourent à l'accord total.

MONTESQUIEU Grandeur des Romains.

SECTION VIII.

De la République d'Athènes.

La constitution de la République d'Athènes va nous fournir, comme celle de Sparte, mais en sens contraire, une preuve évidente que les mœurs & les principes font la gloire & la durée des Etats. C'est à la corruption de ses mœurs & au relâchement de ses principes qu'Athènes dut la foiblesse de son Gouvernement, les factions qui la déchirèrent, & les révolutions qui la détruisirent

Nous avons déjà dit que Lycurgue, ayant donné à son Peuple les premières idées de la civilisation, il avoit pu établir des loix cohérentes. Solon, au contraire, ayant à policer un Peuple corrompu, fit seulement, dans la constitution, des réformes telles que le comportoient les usages, les vices & les idées politiques des Athéniens.

Il n'en faut pas d'autre preuve que ce mot de Solon : *Je n'ai point donné aux Athéniens*, disoit-il, *les meilleures loix possibles, mais les meilleures qu'ils pussent recevoir.*

Le premier vice de son plan de législation fut de n'avoir point établi une éducation publique, générale & analogue au génie de l'Etat.

Il eſt vrai que les parens payoient des maîtres fort cher pour inſtruire leurs enfans dans la Gymnaſtique, & la Muſique qui comprenoit le Poëme & la Mélodie. Mais ces Poëmes contenoient auſſi bien le récit des belles actions des anciens Héros, & des Dieux, que l'hiſtoire de leurs vices. Il ne falloit donc pas, dans une circonſtance auſſi importante que la réforme d'une République, laiſſer aux parens la liberté de donner à leurs enfans telle éducation qu'il leur plairoit. Car il arriva que quelques jeunes-gens reçurent de bons principes; quelques autres en reçurent de mauvais; d'autres enfin n'en eurent point du tout. Cette différence d'éducation en produiſit une immenſe dans les Mœurs & les Opinions; elle empêcha qu'il ne ſe formât un eſprit public, reſſort ſans lequel il n'y a point de vraie Liberté.

Un autre vice de cette République fut la démocratie abſolue, que la licence de la populace força Solon d'introduire. Un Peuple ſage ſe ſeroit contenté de partager le pouvoir légiſlatif avec les premières claſſes de la République (1).

(1) Oui, il ſe ſeroit contenté de le partager. Mais ce reproche que l'Auteur fait avec raiſon au peuple d'Athènes, ne pourroit-on pas le faire aux claſſes ſupérieures de pluſieurs autres Etats? Veulent-elles que le peuple ait, dans les affaires publiques, une influence égale à la leur? Mais

Mais un peuple licencieux voulut le posséder exclusivement, parce qu'il le regardoit comme un moyen de satisfaire ses passions effrénées.

Cette injuste distribution du pouvoir législatif fit dépendre le sort de l'Etat de la plus vile populace.

Tout particulier qui étoit assez riche pour entretenir un cheval, étoit admis dans le corps des Magistrats. Ces Magistrats ne participoient point au pouvoir législatif; ainsi le corps législatif étoit composé de ceux qui ne pouvoient pas entretenir un cheval.

« Ne méprisez-vous pas ce Savetier, disoit Socrate à Alcibiade, dans une occasion où celui-ci avoit tremblé en parlant au peuple ». Sans doute répondit son élève. — Ce cabaretier vous en impose-t-il: — point du tout. — Craignez-vous ce tapissier: — en aucune façon. — Eh quoi! reprit le Philosophe, le corps du peuple n'est-il pas composé de gens de cet acabit. & si vous ne craignez pas les individus, pourquoi le Corps vous intimide-t-il?

Que pouvoit-on attendre d'un corps législatif

N'ont-elles pas soin de provoquer, d'adopter, de soutenir des formes qui leur assurent la majorité des voix, & la prépondérance des suffrages.

Note du Traducteur.

ainſi compoſé ? Des diſſenſions : & celles qui l'agitèrent opérèrent bientôt la ruine de la démocratie.

Solon ſurvéquit à ſes loix ; des factions ſe formèrent, auſſi-tôt ſon départ d'Athènes. Piſiſtrate ſe rendit maître des eſprits ; il obtint une garde, s'empara de la citadelle, & établit la tyrannie.

Au milieu des troubles qui ſuccédèrent, on vit, il eſt vrai, quelquefois une ombre de Liberté : le luxe & les richeſſes hâtèrent la chûte de l'Etat. Périclès &, après lui, Alcibiade flattèrent les vices du peuple, en paroiſſant réformer les Mœurs. Mais ce n'eſt point à ces cauſes qu'il faut attribuer la fin de cette République. Elle reſſembloit à un vaſte édifice bâti ſur le ſable ; elle étoit gouvernée par un peuple ſans éducation, ſans principes & ſans frein ; elle étoit donc deſtinée à éprouver les révolutions convulſives qui l'anéantirent.

SECTION IX.

De la République Romaine.

PASSONS à l'examen de la République de Rome. Nous trouverons, dans ſon hiſtoire, des preuves multipliées que les Mœurs ſont le deſtin des Empires.

Monteſquieu a judicieuſement obſervé, dans ſon Ouvrage *ſur les cauſes de la grandeur & de la décadence des Romains*, que les Etats périſſent plutôt par la dépravation des Mœurs, que par la violation des Loix. Il ne donne pas les motifs de cette opinion; mais il eſt clair qu'elle eſt fondée ſur les principes que j'ai déjà établis. La violation des Mœurs ſappe les fondemens de la Liberté Civile; l'infraction des Loix ne fait qu'ébranler une partie de l'édifice.

Dans le premier âge de la République Romaine, il y avoit, dans les Mœurs de ſes Citoyens, un principe qui tenoit de la force de Sparte, & de la foibleſſe d'Athènes, lequel faiſoit jouer tous les reſſorts qui pouvoient accélérer ſon élévation, &, par conſéquent, la conduire à ſa perte.

Dès le berceau, les Romains aimoient la patrie; le génie belliqueux du peuple, plus que

l'aſcendant des habitudes, portoient les pères à inſpirer, de bonne heure, ce ſentiment à leurs enfans. Il étoit la paſſion dominante des Romains. Leurs annales en offrent des traits ſi frappans & ſi étonnans que nous pouvons à peine les croire.

Ce genre d'éducation n'étoit preſcrit par aucune loi; mais les leçons des pères étoient tellement ſecondées par la Religion, qu'avant la funeſte propagation de la doctrine d'Epicure, il étoit ſans exemple qu'*un Romain eût violé la foi du ſerment.*

L'honneur ne ſe trouvoit jamais en contradiction avec la religion. Leur effet étoit ſi sûr dans les premiers temps de la Répuplique que la note d'infamie fut jugée une peine ſuffiſante pour aſſûrer l'obſervation des Loix. *Lorſqu'un coupable étoit cité devant le peuple*, dit Tite-Live, *la loi* VALERIA *ordonnoit ſeulement qu'il fût déclaré infâme.*

On reconnoiſſoit ſur-tout l'action de la conſcience dans cette vertu orgueilleuſe qui portoit les Romains à faire le bien ſans témoins, & à fuir les applaudiſſemens. Et voilà ce qui éléve les grands noms de l'ancienne Rome au-deſſus des grands noms de tous les autres peuples.

L'égalité des propriétés, la médiocrité des fortunes, la ſimplicité de la vie furent, en quelque ſorte, dans les beaux jours de Rome, des

remparts qui défendoient les Mœurs, lesquelles faisoient sa force intérieure, & sembloient assûrer à jamais sa durée.

Mais il y avoit, dans l'esprit même de la République, trois défauts qui contenoient le germe de sa destruction. Tandis que l'arbre fleurissoit & prenoit vigueur, ils en rongeoient la racine.

Le premier fut de n'avoir point de loix sur l'éducation publique. « Si l'on peut, dit Plutar-» que, blâmer les Légiſlateurs médiocres qui ont » failli sur ce point essentiel, combien ne devons-» nous pas censurer la conduite de Numa qui » appellé à la royauté, sur le seul bruit de sa » sageſſe, par la voix unanime d'un peuple, » ne fit pas de loix sur l'éducation ».

On sent combien il eût été facile de pourvoir à l'éducation des enfans, au moment où la constitution se forma. Il ne fut pas possible, dans la suite, de réparer cet oubli. Il fit perdre à la Liberté ses véritables appuis : les principes devinrent arbitraires, & les vices des parens une espéce d'héritage (1). A Sparte, au contraire, le vice mouroit avec celui qui en étoit infecté.

(1) On peut citer, pour exemple, la famille *Appia Claudia*. Elle avoit donné tant de preuves de son orgueil, de sa sévérité envers le peuple, & de son attachement aux

Le ſecond défaut du peuple Romain fut le déſir inſatiable des conquêtes. Leur paſſion pour la guerre naquit de leurs beſoins dans un temps où ils n'avoient ni terres ni commerce, & où ils étoient forcés à vivre de rapine. Ce génie belliqueux n'étoit retenu par aucun frein ; auſſi firent-ils leur unique occupation des exercices militaires qui, en augmentant leur valeur, augmenta leur férocité.

Ils tentèrent de conquérir le monde, & ils le conquirent ; mais cet Empire ne pouvoit pas ſubſiſter. La valeur peut acquérir plus qu'elle ne peut conſerver. Le corps étoit trop vaſte pour le principe qui devoit le vivifier. Tant d'Ecrivains ont traité cette matière, que je ne m'y arrêterai pas plus long-temps.

La troiſiéme cauſe de la décadence de Rome fut l'adoption des coutumes étrangères.

Monteſquieu a remarqué que « ce qui a le » plus contribué à rendre les Romains les maîtres » du monde, c'eſt qu'ils ont toujours renoncé

---

droits des Patriciens, qu'on entendoit un murmure s'élever dans l'aſſemblée, dès qu'un *Appius* paroiſſoit dans la Tribune aux Harangues. Il commençoit toujours par faire mention des vices qu'on imputoit à ſa famille, & ſouvent ſon diſcours prouvoit que ce n'étoit pas ſans raiſon.

Note du Traducteur.

» à leurs uſages, ſi-tôt qu'ils en ont trouvé de » meilleurs ». Mais une obſervation qui eſt échappée à ce grand homme, c'eſt que c'eſt auſſi ce qui a le plus contribué à la ruine de la République.

Dans les premiers temps de la République, ils n'adoptèrent que les uſages qui étoient préférables aux leurs; mais, lorſque les Mœurs ſe relâchèrent, ils adoptèrent également des coutumes pernicieuſes.

La corruption des mœurs avertit bientôt les Romains des inconvéniens de l'imitation; ils y remedièrent, en créant des Cenſeurs.

Ces Officiers avoient une inſpection immédiate ſur les mœurs; mais il étoit au-deſſus de leur pouvoir de détruire le mal dans ſa racine, & d'en prevenir les effets. La cenſure n'avoit priſe que ſur les délits particuliers qui étoient découverts; mais les cœurs du peuple & des ſoldats n'en étoient pas moins expoſés à la contagion de l'exemple, d'après l'habitude qu'ils avoient contractée d'adopter des uſages étrangers.

Les dangers de ce ſyſtême s'accrurent avec l'Empire. Cette uniformité de mœurs, d'uſages, de principes qui eſt l'âme d'un Etat libre, fit place à un mêlange confus d'uſages, de mœurs & de principes incohérens. Ils puisèrent, chez

différens peuples, des idées contradictoires sur la Religion, l'Honneur & la Justice. En s'emparant de la Gréce, ils en prirent le luxe, la molesse & l'irreligion.

« Je crois, dit Montesquieu, que la Secte » d'Epicure, qui s'introduisit à Rome sur la fin » de la République, contribua beaucoup à gâter » le cœur & l'esprit des Romains. Les Grecs en » avoient été infatués avant eux; aussi avoient-» ils été plutôt corrompus. Polybe nous dit que, » de son temps, les sermens ne pouvoient donner » de la confiance pour un Grec, au lieu qu'un » Romain en étoit, pour ainsi dire, enchaîné ». Montesquieu ajoute que « Cynéas ayant discouru » du système d'Epicure à la table de Pyrrhus, » Fabricius souhaita que les ennemis de Rome » pussent tous prendre les principes d'une pareille » Secte ».

Si, dans les premiers temps de la Republique, les Romains adoptèrent les vertus des peuples qu'ils subjuguèrent, dans les derniers temps ils prirent tous les vices de ceux qu'ils vainquirent: ainsi, par une gradation imperceptible, ce qui avoit contribué à la grandeur de Rome fut la principale cause de sa ruine.

Ce fut cet esprit d'imitation qui enfanta l'avidité, l'ambition, l'esprit de parti, la licence, les guerres civiles, toutes les causes enfin de la

décadence de Rome, dont Monteſquieu a fait un tableau ſi ſublime & ſi rapide.

On peut comparer l'Empire Romain à une vaſte mer qui, jettée hors de ſon lit par des cauſes cachées, ſe répand ſur les terres, les dévaſte, & ſe retire.

SECTION X.

De l'Angleterre comparée avec ces trois Républiques.

QUELQU'INSTRUCTIVE que ſoit en général l'étude de l'hiſtoire, elle peut être la ſource de beaucoup d'erreurs, lors même qu'elle eſt écrite avec vérité & impartialité. Ces erreurs viennent de la fauſſe application des faits, & des jugemens qu'on porte ſur les hommes & les mœurs.

Celui qui raiſonne ſur les intérêts politiques des hommes cite toujours des faits à l'appui de ſes raiſonnemens; mais il eſt d'autant plus ordinaire qu'il ſe trompe ſur le cas particulier qu'il veut prouver, que les rapports politiques ſont les plus compliqués & les plus multipliés de ceux qui exiſtent entre les hommes.

Il n'y eut jamais de conſtitution politique ſemblable dans tous les points. Ainſi les arguments qu'on tire des unes aux autres ne ſont jamais concluants, quoiqu'ils ſe reſſemblent ſous

plusieurs rapports. On voit cependant les politiques inférer souvent de ce que deux Etats ont quelques points de ressemblance, qu'ils peuvent être régis par les mêmes loix.

Examinons quels sont les points essentiels dans lesquels la constitution de l'Angleterre diffère de celle de Sparte, d'Athènes & de Rome.

1° C'est une vérité généralement reconnue que la constitution politique de l'Angleterre est mieux conçue, dans tous ses points, que celle de ces trois Républiques. Le pouvoir législatif, & le pouvoir exécutif y sont mieux balancés, & plus clairement distingués (1). De sorte que, si une constitution politique pouvoit se soutenir par ses propres forces, il seroit difficile de prévoir la fin de celle de l'Angleterre.

---

(1) En Angleterre, le pouvoir législatif appartient collectivement au Roi, à la Chambre Haute, composée des Pairs du Royaume, & à la Chambre des Communes qui contient les Représentants du Peuple : ces deux Chambres forment le Parlement.

Pour porter une loi, un membre des Communes en propose l'objet à cette Chambre ; elle délibère, ou charge un Comité de l'examiner. Après les débats, la discussion & le rapport du Comité, le *bill* est couché par écrit ; il est lu trois fois, dans trois séances différentes ; s'il passe toujours à la pluralité des voix, on le porte à la Chambre Haute qui délibère à son tour ; si les Pairs y font quelqu'addition, correction ou retranchement, il est rapporté aux Communes,

Mais, comme nous avons démontré que la durée des Etats libres dépend moins de la ſageſſe de leurs loix, que de la conſervation des mœurs qui en ſont toute la force, il eſt impoſſible de prononcer ſur le ſort qu'éprouvera l'Angleterre d'après ſa conſtitution.

2° La Religion Chrétienne, établie dans cet Etat, eſt d'une nature bien ſupérieure à celle de Sparte, d'Athènes & de Rome.

Les perfections infinies du Dieu que nous adorons, le grand principe de la charité univerſelle, l'amour du prochain, la croyance des récompenſes ou des peines d'une autre vie exaltent bien plus les âmes que les dogmes du Paganiſme.

Les anciens avoient choiſi, pour objet de leur

& devient l'objet d'une nouvelle délibération. Enfin, quand les deux Chambres ſont d'accord, le bill eſt préſenté au Roi; s'il y donne ſon conſentement, il devient loi ou *acte* du pouvoir légiſlatif.

Le Roi a le droit de diſſoudre ou de proroger le Parlement. Sa durée ordinaire n'eſt que de ſept ans; les pouvoirs des Repréſentants ne ſont que pour ce nombre d'années, au bout deſquelles il faut procéder à de nouvelles élections.

Le pouvoir exécutif, le droit de faire la guerre ou la paix, les négociations ou traités, l'adminiſtration de la juſtice ſont excluſivement confiés au Roi.

Note du Traducteur.

culte, des hommes déifiés qui ſonvent, pendant leur vie, avoient commis, à la face de l'Univers, les crimes les plus énormes. Rien n'étoit moins propre, ſans doute, à élever les hommes au-deſſus de leurs propres foibleſſes.

Mais, comme les effets que produit la Religion doivent être calculés plutôt d'après l'impreſſion qu'elle fait ſur les eſprits que d'après ſon excellence, on ne peut pas préciſément dire quelle ſera l'influence de la Religion ſur le ſort de l'Angleterre.

3° Cet Etat n'aura jamais cette union des parties, cette conſiſtance qui faiſoit la principale force de la conſtitution de Sparte. Celle-ci étoit en entier l'ouvrage d'un ſeul Légiſlateur qui l'avoit, pour ainſi dire, fondue d'un ſeul jet. Semblable aux rayons d'un cercle, toutes ſes inſtitutions aboutiſſoient à un centre commun.

Mais, lors de la révolution qui fut la première époque de la Liberté en Angleterre, il s'établit des uſages & des inſtitutions qui furent l'ouvrage du temps, des circonſtances & du hazard. Il en réſulta, à des différentes époques, des oppoſitions & des complots de pouvoir entre les Rois, la Nobleſſe, le Clergé & le Peuple. Il étoit impoſſible de refondre ces inſtitutions, de réformer ces uſages, ſans ébranler les fondemens de l'Etat.

Auſſi, quoique la conſtitution de l'Angleterre ſoit aujourd'hui la meilleure de celles qui exiſtent, elle a eu, dans ſon origine, des côtés extrêmement foibles. Elle n'avoit point cette uniformité de mœurs, d'uſages, de principes analogues au génie de l'Etat qui fut l'âme de la République de Sparte. Elle eſt même encore, ſous ce point de vue, inférieure à celle de Rome; mais elle eſt préférable à celle d'Athènes.

4° Le ſyſtême politique & religieux n'eſt point ſoutenu, comme à Sparte, par l'éducation publique. Les loix fondamentales, les principes de la Religion ne ſont expliqués aux enfans que par occaſion, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Chaque particulier peut élever ſes enfans, non-ſeulement ſans leur inſpirer du reſpect pour ces loix & ces principes, mais en leur inſpirant, au contraire, le plus profond mépris pour le Gouvernement & la Religion. On ſent combien cela doit être dangereux dans un Etat libre; car, dans un âge où tout s'imprime profondément, on peut pervertir les cœurs, & y graver des principes qui tendent à bouleverſer l'Etat.

5° L'Angleterre eſt au-deſſous de Sparte, & preſque de niveau avec Athènes & Rome, pour l'adoption des uſages étrangers. Le commerce, les voyages nous ont donné de nouvelles manières, de nouveaux principes, de nouvelles

modes pour la parure, pour les repas, pour les amuſements. Je me féliciterois ſi mes repréſentations pouvoient empêcher que cet eſprit d'imitation qui a contribué quelquefois au bien de l'Etat, ne devînt une des cauſes de ſa deſtruction.

La dernière différence que je ferai remarquer entre les anciennes Républiques & l'Angleterre, ſera celle des caractères dans les différentes claſſes de Citoyens.

Dans les anciennes Républiques, il y avoit une différence énorme entre un Noble & un Plébéïen, quant aux connoiſſances & aux lumières. En Angleterre, le Peuple eſt auſſi inſtruit ſur la légiſlation que la Nobleſſe.

Lorſqu'Alcibiade parloit au peuple Athénien, il avoit pour auditeurs, des ſavetiers, des cabaretiers, des teinturiers; lorſque le peuple de Rome ſe retira ſur le mont ſacré, il fut appaiſé par l'apologue de l'eſtomach & des membres. Un Lord du Parlement ſe méprendroit étrangement, s'il croyoit trouver de telles gens dans la Chambre des Communes, & qu'il y vint armé d'un apologue pour y faire paſſer une motion.

Dans les Républiques anciennes, le corps du peuple étoit animé du même eſprit, parce que les individus qui le compoſoient habitoient tous une même ville, & qu'ils exerçoient la même

profeſſion. A Athènes, ils étoient tous marchands ou artiſans. A Rome, ils étoient tous ſoldats. Ils avoient donc néceſſairement fort peu de connoiſſances; car elle ne s'acquièrent qu'avec du loiſir; & le genre; de leurs occupations ne leur en laiſſoit pas.

Ces peuples ne votoient point par Repréſentans; ils s'aſſembloient, toutes les fois qu'il y avoit quelqu'affaire publique à décider. Un peuple nombreux, ignorant, & enflé de ſon pouvoir devoit être facilement ébloui & entraîné par l'éloquence des Orateurs.

Le peuple d'Angleterre n'a pas cette conformité de caractère. On peut le diviſer en deux claſſes, le peuple du Royaume, & la populace des Villes.

La populace des Villes reſſemble à celle d'Athènes, excepté qu'elle ne poſſéde pas le pouvoir légiſlatif; car la populace d'Athènes étoit un corps d'ouvriers ignorans, ſans éducation, ſans frein & ſans principes.

Le peuple du Royaume eſt bien différent. Sous ce titre, il faut comprendre tous ceux qui ſont nommés *Repréſentans* pour les provinces au Parlement, c'eſt-à-dire les propriétaires de terres, d'une naiſſance honnête, les bénéficiers de province, les négocians, les principaux marchands, les riches cultivateurs, & les francs-tenanciers.

Le corps du peuple, malgré tous ſes défauts, ne reſſemble pas plus à la populace des Villes, que l'air d'un Vaudeville à l'ouverture d'un ſuperbe Opéra.

SECTION XI.

Des Mœurs & des Principes à l'époque de la révolution.

Il eſt évident qu'à l'époque de la révolution, les Mœurs & les Principes tendoient à l'établiſſement de la Liberté. Sans leur ſecours puiſſant, cette réforme, la plus heureuſe qui ait jamais été faite dans un Etat, n'eût pu avoir lieu.

Les Principes du proteſtantiſme ſemblent être nés de l'amour de la Liberté ; car l'autorité des Papes n'étoit guères moins à craindre que le pouvoir arbitraire (1).

L'Honneur national, la Conſcience & la Religion n'ayant plus qu'un même but, ont aſſis

(1) Il faut ſe rappeller quelle étendue de pouvoir les Papes s'arrogeoient autrefois. Ils dépoſoient les Souverains, & délioient leurs Sujets du ſerment de fidélité. La révolution qui réunit ſur la tête des Rois d'Angleterre l'autorité Eccléſiaſtique, commença par l'excommunication que Clément VII lança contre Henri VIII, parce qu'il avoit répudié Catherine d'Arragon ſa femme, pour épouſer Anne de

la

la Liberté ſur le trône, & il n'y a que la deſ-union de ces trois Principes qui puiſſent l'en faire deſcendre.

Cependant la réunion de l'autorité civile & eccléſiaſtique ſur la tête du chef de la Nation, n'a pas produit les grands effets qu'on devoit en attendre. Cela peut étonner les eſprits ſuperficiels; mais ceux qui réfléchiront ſur les Mœurs de ce temps-là, conviendront que les troubles & les diviſions momentanées qui ſe ſont élevés depuis cette époque, étoient abſolument inévitables.

Il régnoit, parmi certains eſprits, une licence extrême; l'eſpoir d'acquérir des richeſſes, ou du pouvoir, donna lieu aux factions que formèrent des hommes déjà pervertis par l'exemple d'une Cour corrompue. On ne s'occupa point du tout de l'éducation publique. Cette grande révolution ſe borna à la réforme de quelques inſtitutions, comme ſi le premier & le plus grand ſecret de la politique n'étoit pas de s'emparer de l'eſprit

---

Boulen; après ſa mort, l'Archevêque Crammer acheva d'établir le proteſtantiſme, ſous la minorité d'Edouard VI. Marie, qui lui ſuccéda, employa tout, juſqu'à la cruauté, pour rétablir la Religion Catholique; mais, après ſa mort, Eliſabeth ſe fit déclarer protectrice de la Religion, & conſomma l'ouvrage de Henri VIII.

Note du Traducteur.

des générations naiſſantes, & de le porter vers le but qu'elle veut atteindre.

Quoique la Religion vînt à l'appui de la nouvelle conſtitution, elle ſervoit auſſi à la combattre. Un corps nombreux de Papiſtes attaquoient le Gouvernement & la Religion dominante, en profeſſant une doctrine oppoſée à leurs principes.

Un autre corps, compoſé de Proteſtants *Jacobites*, s'élevoit auſſi contre le Gouvernement; ils ſoutenoient que les droits du Roi étoient héréditaires & inaliénables. Un troiſiéme corps avouoit les avantages de la révolution; mais il prétendoit qu'il n'y avoit qu'une abdication (1) qui pût la rendre légitime; que le corps eccléſiaſtique étoit indépendant; qu'il falloit établir l'intolérance religieuſe, & qu'une obéiſſance aveugle & ſans borne étoit preſcrite par quelques paſſages de l'Evangile qu'ils défiguroient.

Un quatriéme corps, compoſé de quelques

(1) Tout ceci ſe rapporte à l'hiſtoire de Jacques II. Après la mort tragique de Charles premier, ſon père, ce Prince, alors duc d'York s'étoit réfugié en France, où il embraſſa la Communion Romaïne. Après l'expulſion du fils de Cromwel, Charles II fut rappellé au trône de ſon père. Le duc d'York le ſuivit en Angleterre, & lui ſuccéda ſous le nom de *Jacques II.* Il eſſaya d'y rétablir la Religion Catholique. Il donna même, en 1687, un Edit par lequel

bigots non conformiſtes, ne ſe contentoit pas de la tolérance religieuſe qui lui avoit été juſtement accordée; ils vouloient encore établir leur doctrine particulière ſur les ruines de la Religion dominante. On ſent combien cette diverſité d'opinions étoit funeſte à la Liberté.

L'honneur étoit tantôt favorable tantôt contraire à la Religion. Ce principe eſt, comme on le ſait, une émanation de l'eſprit militaire qui n'apprécie jamais les actions ſelon leur juſtice, mais ſelon leur éclat. Auſſi l'honneur traîne-t-il toujours, à ſa ſuite, le mépris pour ceux qu'on a à combattre, la ſoif de la vengeance, & l'eſprit de corps.

Il arrivoit quelquefois que l'honneur preſcrivoit ce qui étoit défendu par la Religion, & qu'il prohiboit ce qu'elle ordonnoit. Ce principe étoit donc devenu nuiſible à la Liberté. Ses funeſtes effets, joints à ceux des Mœurs licencieuſes qui régnoient alors, ne furent rien moins

---

il accorda la pleine liberté de conſcience; ce qui excita quelque mécontentement parmi les Anglois qui appellèrent Guillaume, Statouder de Hollande, ſon gendre. Il fut proclamé Roi, avec Marie ſon épouſe en 1688. Guillaume étant mort ſans poſtérité, Anne, fille de Jacques II, mais de la Religion Proteſtante, lui ſuccéda en 1702. Son père étoit mort, l'année auparavant, à S.-Germain-en-Laye. Son fils, le Prétendant, ſe retira à Rome.

que les animosités, les factions qui s'élevèrent dans ce même temps, & qui ont duré pendant tant d'années.

D'après ce que j'ai déjà établi, la voix de la conscience ne pouvoit pas corriger les abus des deux autres Principes ; elle en éprouvoit, au contraire, l'influence, & obéissoit à celui qui se trouvoit le plus fort. Or, comme il étoit impossible de les concilier sur plusieurs points, il s'en suivoit que les notions de juste & d'injuste, de bien & de mal qui en dérivent, ne présentoient à l'esprit qu'un assemblage pénible d'idées disparâtes, de résultats contradictoires.

Telle fut la cause des troubles qui agitèrent le régnes du Roi Guillaume & de la Reine Anne.

Qu'on cesse donc de s'étonner de ce que ce beau système de Religion & de Politique, cette admirable constitution qui réunit le Sacerdoce à l'Empire, n'a pas rendu tous les Citoyens vertueux, & l'Etat tranquille. C'est une preuve irrésistible du funeste ascendant des Mœurs établies, & des opinions déjà reçues, lorsqu'elles sont en contradiction avec les loix de la Liberté.

SECTION XII.

Des Mœurs & des Principes, dans les temps qui ſuivirent la révolution.

L'AVÉNEMENT de Georges premier au trône d'Angleterre a été l'époque de la Liberté parfaite. Si un grand Roi & une conſtitution dont nulle autre n'approche ſuffiſoient pour aſſûrer à un peuple une Liberté éternelle, la nôtre eut été aſſiſe, dès ce moment, ſur des bâſes inébranlables.

Les Mœurs licencieuſes, & les Principes contradictoires qui avoient troublé les régnes précédens, conſervoient encore quelqu'influence; mais ceux qui s'étoient montrés, hautement & avec le plus de zèle, les défenſeurs de la Liberté tenoient en main les rênes du pouvoir, & commençoient à combattre, avec plus de ſuccès, les principes deſtructifs du bon ordre.

Que la Religion & les Vertus privées ne leur ont-elles été auſſi chères! Ils n'euſſent point ſappé, de leurs propres mains, les fondemens du temple ſuperbe qu'ils élevoient à la Liberté.

Le levain de l'irreligion avoit fermenté ſourdement depuis quelques années; ſes effets n'étoient point encore ſenſibles. Bientôt le mal ſe

déclara, & ſes progrès furent auſſi prompts que terribles (1).

Le Clergé & ſes partiſans ſoutenoient toujours la néceſſité d'une ſoumiſſion abſolue, & l'indépendance du corps Eccléſiaſtique. Le Gouvernement excita quelques Ecrivains à combattre ces prétentions, & à les livrer au mépris public. L'attaque fut vive, les fauteurs du deſpotiſme furent terraſſés; mais les coups portés à la tyrannie atteignirent auſſi la Liberté.

Parmi les Ecrivains, les uns défendoient la Liberté Civile; les autres ſoutenoient la Liberté d'opinions; mais les conſéquences ultérieures de tous leurs raiſonnemens tendoient à affoiblir les Principes qui ſeuls peuvent protéger la Liberté. En s'élevant contre la ſuperſtition, ils détruiſirent toute eſpéce de croyance. Leurs argumens contre l'intolérance pouvoient bouleverſer toutes les inſtitutions publiques.

Les inſtitutions religieuſes furent ſur-tout l'objet de leurs plaiſanteries; ils annoncèrent hautement leur mépris pour toutes les opinions, ou, ſi on le veut, les préjugés qu'on inſpire aux en-

---

(1) Il eſt étonnant que Burnet, dans la concluſion de l'hiſtoire de ſon temps, n'ait pas compté l'irreligion au nombre des maux qui menaçoient l'Etat en 1708.

Note de l'Auteur.

fans, pour leur ſervir de guide dans le cours de la vie. Ils étendirent l'empire de la Raiſon bien au-delà des bornes que la Nature lui a preſcrites; & ils tournèrent en ridicule tous les moyens que la ſageſſe & l'expérience ont conſacrés à en régler les vacillations.

Pendant que les Auteurs ébranloient, peut-être ſans le ſavoir, les fondemens de la Liberté, d'autres lui portoient des coups bien plus funeſtes. Ils attaquoient hautement le Chriſtianiſme, & ouvroient ainſi toutes les portes à la Licence.

C'eſt avec douleur qu'on voit au rang de ces ennemis de la Patrie, le ſublime Auteur des *Caractères* (1). Sa morale étoit pure, ſon amour pour la Vertu & la Liberté inconteſtables; mais il aſſaiſonna ſes raiſonnemens contre l'intolérance de railleries contre la Religion; & les confondit enſemble, parce qu'elles ſe trouvoient accidentellement réunies.

Ses ſaillies immodérées ſervent à prouver quels étoient alors les Principes reçus, puiſqu'on tournoit impunément en ridicule les opinions religieuſes, & qu'on préconiſoit la Raiſon comme un guide ſuffiſant pour nous conduire dans le chemin de la Vertu.

(1) Le Comte de Shaftesbury, mort en 1713.

Cet ingénieux Ecrivain prétend excuſer ſa conduite & celle de ſes imitateurs, en citant l'exemple de la Gréce & de Rome. Là, dit-il, « la » Philoſophie avoit un libre cours; elle ſervoit » de contre-poids à la ſuperſtition; tandis que » les Pythagoriciens & les Platoniciens donnoient » de nouvelles forces à la ſuperſtition & au » fanatiſme, on applaudiſſoit aux Epicuriens, » aux Académiſtes, & à tous ceux qui les dévouoient à la riſée publique ».

Je doute que l'Auteur des *Caractères* ſe fût ſervi de cet exemple, s'il ſe fût rappellé l'obſervation que Fabricius fit ſur le ſyſtême d'Epicure; qu'*il ſouhaitoit que tous les ennemis du Peuple Romain puſſent prendre les principes d'une pareille Secte*, ou qu'il eût remarqué que Rome & les états de la Grèce étoient corrompus, & ſur le point de leur ruine, lorſque le ſyſtême impie d'Epicure parvint à s'y introduire.

Après l'Auteur des *Caracteres*, un Ecrivain plus dangereux encore ſe préſenta dans la lice: c'étoit l'Auteur de la *Fable des Abeilles*. Son ſyſtême étoit entièrement oppoſé à celui du Lord Shaftesbury. Celui-ci prenoit pour bâſe la bonté naturelle de l'homme, celui-là ſon incurable dépravation. L'eſprit d'irreligion ſe montroit alors ſans ménagement, & les productions les

plus extravagantes étoient accueillies, dès qu'elles attaquoient le Chriſtianiſme.

L'avidité du Public pour ces ſortes d'ouvrages échauffèrent d'autres Ecrivains. On vit paroître, ſur la ſcène, Wolſton, Morgan, Lord Bolin-Broke qui, tout en proteſtant qu'ils abhorroient quiconque attaquoit la Religion dominante, ne laiſſoient pas de travailler de toutes leurs forces à la renverſer.

Le dernier de ces bons Patriotes, dans notre ſiécle, a été l'Auteur des *Eſſais Philoſophiques & Moraux*, qui, dédaignant d'attaquer quelque partie du ſyſtême religieux, a détruit toutes les bâſes de la Religion naturelle & révélée, & enlevé, d'un trait de plume, les remords aux coupables, les conſolations aux malheureux, & les récompenſes aux ſages.

On ne peut pas dire que le mal ſe ſoit propagé à l'inſçu des Magiſtrats, puiſqu'il eſt notoire que quelques uns de ces Ecrivains ont été penſionnés du Gouvernement, & qu'il a encouragé les autres. Quel effet a produit cette politique? Le voici:

On n'avoit lâché ces Ecrivains que contre les ennemis de la Liberté; mais, en attaquant les faux principes de leurs adverſaires, ils ont abſolument détruit toute eſpéce de principes.

Un Miniſtre célébre tint long-temps les rênes

du Pouvoir. Ses ennemis ont débité, mais sans fondement, qu'il avoit eu le projet d'asservir son pays, & qu'il étoit naturellement porté à corrompre les principes du Gouvernement. Il est cependant vrai qu'il aima mieux se prêter à cette corruption que de se démettre ; mais peut-être pensoit-il que ce système fût le seul qui, dans les circonstances présentes, pût étayer cette famille illustre (1) qu'on regardoit comme les colonnes de la Liberté. Peut-être pensoit-il que c'étoit le seul moyen possible de prolonger une paix qu'il jugeoit nécessaire, jusqu'à ce que la destruction des faux principes eût anéanti l'influence qu'avoit la famille expulsée (2) sur l'esprit du Peuple. Quels qu'ayent été ses motifs, il est certain non-seulement qu'il a souffert mais encore qu'il a voulu que les ouvrages de ces Ecrivains vissent le jour. Ainsi la Religion, qui est toujours amie de la Liberté, fut traitée comme si elle eût été sa corruptrice ou son ennemie.

A cette même époque, le commerce, la cupidité, le luxe faisoient de grands progrès, & tendoient aussi à détruire les Mœurs & les Principes. De proche en proche, la corruption avoit gagné tous les Etats, & elle étoit à son dernier

(1) Guillaume III & ses successeurs.

(2) Le Roi Jacques & le Prétendant.

dégré à la mort du Miniſtre dont les fauſſes combinaiſons en avoient été les premières ſources.

On ne s'apperçut pas d'abord des conſéquences de ſon ſyſtême. Ce ne fut que vers l'an cinquante-ſept que la criſe ſe fit ſentir au point d'allarmer tous les bons Citoyens ſur le ſort de l'Etat.

La néceſſité, cette maîtreſſe impérieuſe, réunit tous les partis, & rendit à l'Etat toutes ſes forces, pour le moment. Mais, d'après ce que nous avons établi, il faut s'attendre à voir renaître les factions, auſſi-tôt que le danger ſera paſſé.

Il y a cette différence des régnes du Roi Guillaume & de la Reine Anne au temps préſent, qu'alors les factions ſe formoient, parce qu'on avoit de faux principes, & que, s'il s'en forme aujourd'hui, ce ſera parce qu'on n'a aucun Principes.

Les fauſſes interprétations de l'Ecriture, ſur leſquelles les Jacobites, les Torrys, les Dévôts non conformiſtes fondoient leurs prétentions & leurs diſputes, ſont tombées dans un mépris univerſel. Les principes favorables au deſpotiſme ſont abſolument détruits, même dans l'eſprit du Clergé; car les Evêques, ayant été ſerrés de près par les Défenſeurs de la Liberté, ont profeſſé une doctrine conforme au génie de l'Etat.

Avec quelques ménagemens qu'ils ont exigés, & qu'on a eus pour eux, le corps Eccléſiaſtique eſt devenu auſſi chaud partiſan de la Liberté qu'il en étoit l'ennemi.

Il ſeroit à ſouhaiter que l'yvraie n'eût pas étouffé le bon grain. Cependant les Mœurs ſe ſont relâchées en s'épurant. L'éducation eſt de plus en plus négligée ; la Religion eſt détruite dans une certaine claſſe de Citoyens ; elle eſt fort affoiblie dans les autres. L'honneur n'a d'autre régle que ſes déciſions fauſſes & arbitraires. La conſcience ſuit deux guides qui s'égarent. Ainſi la Licence & les Factions doivent être le partage de notre ſiécle.

SECTION XIII.

Dans quelles claſſes de Citoyens les Factions doivent le plus probablement s'élever.

QUOIQUE l'oubli des Principes livre toutes les claſſes de Citoyens à la Licence, il en eſt cependant qui ſont plus expoſées à la contagion que les autres.

Il eſt conſtant que tous les hommes naiſſent avec les mêmes penchans, & que leur détermination pour le Vice ou la Vertu dépend des tentations auxquelles leur rang les expoſe. Je

puis donc dire, ſans craindre d'offenſer perſonne, que les Factions ſe forment le plus ordinairement dans les claſſes élevées.

La richeſſe & le pouvoir portent à une grande complaiſance pour ſoi-même, laquelle irrite naturellement les déſirs & les paſſions. La flatterie fait naître l'orgueil, & l'orgueil diminue la crainte ſalutaire de la honte.

Les loix qui enchaînent le Peuple ſont ſouvent de trop foibles liens pour les Grands (1). Le loiſir, quand il n'eſt pas rempli par de nobles occupations, dégénère en oiſiveté, & l'oiſiveté eſt la nourrice de la Licence. Voilà, quant aux Mœurs, à quoi les Grands ſont expoſés.

Paſſons aux Principes: les opinions irreligieuſes flattent leurs paſſions déſordonnées, & la Religion eſt tellement décriée parmi les perſonnes que les jeunes-gens de qualité fréquentent, qu'il ſeroit ſingulièrement heureux qu'ils échappaſſent à la contagion chez tous ceux qui en ſont atteints. L'honneur & la conſcience ont des régles très-équivoques; ils peuvent mettre dans leur

(1) Anacharſis les comparoit aux toiles d'araignées qui arrêtent les petits inſectes, tandis que les gros paſſent à travers. *Plutarq.*

conduite une certaine délicateſſe ; mais ils ne ſont jamais animés par l'amour du bien public.

Une autre cauſe qui nuit aux vertus publiques chez les Grands, c'eſt qu'ils doivent naturellement prétendre aux charges lucratives de l'Etat. Il eſt inutile de dire combien le déſir d'y arriver, ou la honte d'avoir échoué, les entraîne à former des Factions, ou à s'engager dans des Partis.

Ajoutez à cela leur ſéjour long & fréquent dans la Capitale, où la facilité, la liberté des communications donnent une énergie terrible aux cauſes qui produiſent des diſſenſions.

La claſſe abſolument oppoſée a également des tentations qui la pouſſent vers la licence, lorſque le frein de la Religion ne la retient pas.

La populace eſt expoſée au beſoin, qui produit infailliblement le mécontentement & l'envie. Elle ſe livre d'autant plus facilement au libertinage, qu'il lui eſt plus aiſé de cacher ſes deſordres. Elle eſt incitée par le mauvais exemple, & enflammée par des boiſſons enivrantes. Ainſi la vie de la populace, dans laquelle il ne faut pas comprendre les Artiſtes honnêtes, eſt un compoſé de débauche, de querelles, de brigandage, & de déſeſpoir.

Et, comme de tels hommes ſont néceſſaire-

ment ignorans, il s'en ſuit qu'ils peuvent être très-facilement entraînés par l'éloquence artificieuſe de ceux qui ont intérêt à les ſéduire & à exciter quelque ſédition.

Mais le Peuple de la grande Bretagne eſt, comme je l'ai dit plus haut, d'un caractère très-différent.

Les bourgeois, les propriétaires, les bénéficiers de province, les gros marchands, les négocians, les francs-tenanciers tiennent dans la Société un état mitoyen qui les préſervent des écarts auxquels ſont expoſés les premières claſſes & les inférieures.

Ils ont moins de beſoins factices que les Grands; leurs beſoins réels ſont moindres que ceux de la Populace. Auſſi leurs déſirs ſont-ils plus bornés. Leur éducation, quoiqu'imparfaite, ſeconde cette heureuſe poſition; elle eſt plus analogue au génie des loix que celle de la Nobleſſe & du bas peuple; ils ont plus de reſpect pour la Religion; leurs ſentimens d'honneur & de probité ſont communément fondés ſur leur croyance.

Leurs profeſſions & leur nombre les empêchent d'aſpirer aux grandes places. Ils ſont trop inſtruits pour ne pas ſentir les funeſtes conſéquences de la Licence; leur éloignement réciproque, & leur vie active empêche ces fréquentes aſſemblées qui

ne peuvent qu'être fatales aux vertus publiques (1).

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait, dans toutes les claſſes, des exemples de Vice ou de Vertu, d'intégrité ou de dépravation. J'ai voulu ſeulement indiquer les différences caractériſtiques de chaque claſſe.

Il ſuit, de ces obſervations, que le Peuple du Royaume doit avoir quelque choſe des Mœurs des Grands & de la populace, en raiſon des relations qu'il a avec ces deux claſſes, & que, malgré qu'il ſoit expoſé aux foibleſſes attachées à l'Humanité, cependant, conſidéré comme corps collectif, il eſt moins ſuſceptible qu'elles de ſe livrer à la Licence & à l'eſprit de Parti.

Il ne faut pas oublier une conſéquence qui ſuit de l'éloignement réciproque de ceux qui compoſent le Peuple. Non-ſeulement il les préſerve de la corruption, mais encore il prévient leur réunion ſubite. Quoiqu'ils ſeroient diſpoſés à

(1) Telle eſt, dans tous les Etats, cette portion de Citoyens qu'en France on nomme *Tiers-Etat*, en Angleterre *les Communes*; c'eſt parmi eux qu'on trouve la bonhommie jointe à la valeur, la modeſtie avec ſes talens, & un amour ardent pour la Patrie, avec le ſentiment des injuſtices qu'elle commet, à ſon préjudice, en faveur de quelques autres claſſes.

Note du Traducteur.

prendre

prendre parti ſur les clameurs factieuſes de la Capitale, ils ne peuvent ſe mettre en mouvement que dans des occaſions extraordinaires.

Concluons que notre Liberté, & le ſort de la Nation dépendent abſolument de l'uſage qu'on fera des grands moyens que notre Conſtitution préſente à ceux qui ont en main les pouvoirs légiſlatif & exécutif. Dans le ſiécle paſſé, l'influence de quelques faux principes avoit ébranlé l'Etat ; puiſqu'ils n'exiſtent plus, nous devons eſpérer que ces grands moyens deviendront le plus ferme rempart de la Liberté Britannique.

SECTION XIV.

Des moyens les plus propres à découvrir les Factions.

QUAND une Faction s'eſt formée, parce que ſes Auteurs ont des principes faux, on peut facilement la découvrir, elle ne ſuppoſe pas une dépravation morale, mais ſeulement une erreur de l'eſprit. Celui qui eſt dans cette erreur ne la cache pas ; il la publie hautement, parce qu'il croit que c'eſt une vérité.

Mais, lorſqu'une Faction s'eſt formée, parce que ſes chefs n'ont point de principes, il n'eſt pas auſſi facile de la découvrir, elle a pour

cauſe une dépravation de Mœurs qui ſe tient ſur ſes gardes, & qui, pour en venir à ſon but, prend le maſque de la Liberté.

Les clameurs des Factieux ont ordinairement pour objet la conduite du Gouvernement. Dans un pays où la Liberté eſt la première des propriétés nationales, le prétexte le plus ordinaire, pour former un parti, eſt d'accuſer ceux qui ſont chargés du pouvoir exécutif de viſer au deſpotiſme.

Il y a ſouvent, dans l'Adminiſtration d'un grand Etat, des opérations dont l'utilité paroît douteuſe. C'eſt un vaſte champ ouvert aux conteſtations politiques. Les bons Citoyens diffèrent quelquefois de ſentiment ſur ces opérations; auſſi les chefs de parti s'attachent-ils à les critiquer, parce qu'elles leur préſentent un moyen sûr de ſemer la diſſenſion, ſans paroître ennemis de la Liberté.

Il eſt difficile alors de décider par la nature ſeule des opinions de chaque Citoyen, quels ſont les amis de la Liberté, quels ſont les moteurs des Factions, puiſqu'il peut y avoir différentes opinions, même entre les bons Citoyens.

Mais on peut ſe déterminer par la conduite des différens partis. Ceux qui aiment la Liberté ſont honnêtes, juſtes & diſcrets dans le choix des moyens qu'ils employent pour réuſſir; ceux

qui ſont agités par l'eſprit de parti doivent être injuſtes, malhonnêtes & fougueux.

Tâchons d'établir les différences caractériſtiques qui peuvent faire diſtinguer ceux qui ſont animés par l'amour de la Liberté d'avec les Factieux.

SECTION XV.

Des caractères diſtinctifs de l'eſprit de Liberté.

Les caractères auxquels on reconnoît ceux qui ſont animés de l'eſprit de Liberté, lors même qu'ils diffèrent entr'eux, ſont ſi frappans que chacun de ces caractères, pris à part, pourroit être déciſif. Mais, pour ne point ſe tromper, il faut obſerver s'il s'en trouve pluſieurs réunis; car alors ils doivent opérer une pleine conviction par le ſecours qu'ils ſe donnent mutuellement.

1° Celui qui ſera animé de l'eſprit de Liberté fera tous ſes efforts pour conſerver une juſte balance entre le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif. Il agira, d'après ce principe, que la diſtinction de ces deux pouvoirs eſt la ſauvegarde de la Liberté.

2° Il tâchera d'arriver à ſon but, ſans égard

à des intérêts particuliers auxquels il préférera toujours le bien public.

3° Il ſera ferme & conſéquent dans ſes diſcours, & dans ſes actions, parce qu'il eſt impoſſible d'opérer le bien public, ſans des principes clairs, & une conduite irreprochable.

4° Il ne cherchera point à aigrir contre le Gouvernement une populace qui, ſous tous les rapports, eſt incapable de juger ſes opérations.

5° Ses diſcuſſions, ſoit de vive-voix ſoit par écrit, ne contiendront jamais d'imputations injurieuſes contre ceux qui ſeront d'un avis oppoſé. La vérité & l'ordre public étant ſon unique but, il reconnoîtra que d'autres ont le droit d'approuver, comme il a celui de deſapprouver les opérations du Gouvernement.

6° Il ne cherchera point à déprimer ou à décrier ſes Adverſaires, parce que la calomnie contre les individus eſt bien plus dangereuſe, bien plus nuiſible que celle qu'on ſe permet contre un corps, & qu'elle eſt abſolument inutile à la défenſe de la cauſe qu'on a embraſſée.

SECTION XVI.

Premier caractère de l'esprit de Faction.

QUOIQUE les Factieux ayent soin, comme nous l'avons déjà dit, de paroître bons Citoyens, & de se montrer parmi les défenseurs de la Liberté, il sera facile de les reconnoître aux caractères suivans, qui sont absolument opposés à ceux de l'esprit de Liberté.

Les chefs de Faction, qui sont ordinairement dans les premiers Ordres de l'Etat, tendent toujours à établir l'Aristocratie, & à sacrifier le Prince & le Peuple à leur ambition & à leur avarice.

S'il existoit une classe de Citoyens qui, ayant été très-puissants autrefois, en eussent abusé pour gêner, pour accabler l'Autorité Royale; qui, en menaçant le Prince d'une défection totale, l'eussent forcé à suivre leurs volontés; qui eussent usurpé par ce moyen les droits de la Couronne, & qui les eussent fait servir à soutenir leur crédit & leur autorité, plutôt qu'à opérer le bonheur public (1);

(1) Qu'on se rappelle tout ce qui s'est passé en France sous Henri III, au commencement du régne de Henri IV,

Si cette classe de Citoyens eût sacrifié les intérêts du Peuple, ou si elle eût rendu ses droits nuls, par des combinaisons aristocratiques ; si les membres des Communes, au lieu d'être les libres représentans du Peuple, n'eussent été le plus souvent que de simples députés dévoués à des chefs dont ils exprimoient les sentimens ;

Si cette classe de Citoyens, après avoir perdu son crédit & son influence dans les affaires d'état, eût attaqué les prérogatives de la Couronne comme des instrumens de despotisme, quoique le vœu général les eût conférées au monarque pour la sûreté publique ;

Si cette classe cherchoit à porter les droits du Peuple au-delà des bornes que la constitution leur prescrit, & que, sous prétexte d'appuyer ses réclamations, elle cherchât à recouvrer le pouvoir exorbitant qu'elle avoit usurpé, & que, pour y réussir, elle abusât de son ascendant sur le grand nombre de personnes qui sont dans sa dépendance, certes cette classe seroit animée par l'esprit de faction.

---

sous la minorité de Louis XIII, & sous celle de Louis XIV, & il ne sera pas difficile de trouver, dans notre propre Histoire, la preuve des vérités avancées par l'Auteur.

Note du Traducteur.

SECTION XVII.

Second caractère de l'esprit de Faction.

Les chefs de faction attaquent les Agents du Gouvernement, lorsqu'ils ne peuvent attaquer ses opérations.

Il faut donc regarder comme animés de l'esprit de faction des Citoyens qui, lorsqu'ils avoient le pouvoir en main, se sont mutuellement soutenus dans toutes les discussions politiques, & qui ont traité comme traitres à la Patrie, tous ceux qui ont embrassé, sur le plus léger article, une opinion différente de la leur.

Et si, après une révolution heureuse dans le système du Gouvernement, un Monarque généreux eût essayé de réunir les honnêtes-gens de tous les partis, & les eût invité de concourir avec lui au bien public; si quelques-uns d'eux l'eussent menacé de séparer leurs intérêts des siens; & qu'en les prenant au mot, il les eût privés du pouvoir qu'ils avoient usurpé; si, sur cela, les clameurs d'une populace qui leur étoit dévouée eût forcé le Souverain à leur faire des propositions à l'acceptation desquelles ils eussent mis des conditions déraisonnables, exorbitantes, oppressives; qu'ils eussent exigé, par exemple,

le rétabliſſement de tous les mécontents, & la deſtitution de tous ceux qui étoient en place, quoique leur intelligence & leur fidélité fuſſent univerſellement reconnues, ne faudroit-il pas avouer que de tels Citoyens ont été des Factieux.

SECTION XVIII.

Troiſiéme caractère de l'eſprit de Faction.

CEUX qui ſont dirigés par un eſprit de Faction ſont inconſéquents, & ſe trouvent ſouvent en contradiction avec eux-mêmes, non-ſeulement dans des cas différents, mais dans des hypothèſes abſolument ſemblables.

Suppoſons qu'un Officier de l'Etat obtienne l'exercice de quelque privilége; qu'il en jouiſſe paiſiblement, & que ſon ſucceſſeur l'obtienne également; s'il ſe forme une cabale contre lui, à raiſon de ce privilége, n'eſt-il pas clair que ceux qui approuvent & déſapprouvent ainſi tour-à-tour la même choſe ſont des inconſéquents; & cette contradiction ne ſuffit-elle pas pour faire voir qu'ils ſont dirigés par l'eſprit de parti, même ſans examiner ſi le privilége a été juſtement ou injuſtement accordé (1).

(1) Ceci mérite quelques diſtinctions. La première eſt que, lorſque l'exercice de ce privilége a été accordé, rien

Suppoſons encore que le Gouvernement uſe ; pour diriger les eſprits dans toutes les claſſes poſſibles, d'un moyen qui auroit été employé par des Citoyens chargés autrefois de l'adminiſtration, & que ceux-ci repréſentent ce moyen comme un inſtrument de deſpotiſme, lors même qu'il s'en ſervent encore à l'égard de leurs partiſans, peut-on nier qu'ils ne ſoient dirigés par l'eſprit de Faction.

---

ne s'opposât aux réclamations, comme le pouvoir exceſſif de celui qui l'avoit obtenu, l'abſence de ceux qui auroient pu réclamer, &c. La ſeconde qu'il n'y ait point eu de changement dans l'ordre des choſes, en ſorte que ce qui étoit utile le ſoit encore, ou même ne ſoit pas devenu dangereux. Il faut uſer ſobrement d'un principe qui tend à rendre impoſſible la réformation des abus.

Note du Traducteur.

SECTION XIX.

Quatriéme caractère de l'eſprit de Faction.

LES chefs de Faction aigriſſent & échauffent la populace contre ſes chefs légitimes.

Une populace aveugle & ſans frein, telle qu'eſt ſur-tout celle de la Capitale, a toujours été l'inſtrument dont ſe ſont ſervis, avec ſuccès, ceux qui, dans les grandes diſcuſſions politiques, n'ont vu d'autre moyen de l'emporter qu'une ſédition.

Cet inſtrument ſeroit terrible, ſi les Factieux pouvoient confondre le Peuple du Royaume, qui eſt, comme nous l'avons dit, éclairé & réglé dans ſes mœurs avec la populace des villes qui eſt débauchée & ſans principes; s'ils pouvoient réuſſir à faire paſſer les clameurs de la populace pour la voix du Peuple.

Les fureurs d'une populace, à qui l'on fait inſpirer un peu de vanité, ſe montre ſous toutes ſortes de formes.

Un Libelle eſt-il légalement condamné au feu comme ſéditieux, elle va l'enlever de deſſus le bûcher, & ceux qui l'ont porté à cet acte de démence publient que l'Ecrit a été conſervé *par les mains du Peuple.*

Quelque Factieux se permet-il de fronder en public les opérations du Gouvernement, & harangue-t-il la populace, elle le regarde comme un bon Patriote ou un Héros. Et il a l'effronterie de se faire appeller l'*Ami du Peuple.*

Si quelque personnage distingué se fait l'apologiste du Gouvernement, on le peint à la populace comme l'ennemi de la Patrie, & l'on publie ensuite qu'il est l'*Exécration du Peuple.*

Tout acte de législation qui contrarie les passions de la multitude, ou les intérêts de ses chefs, devient l'objet d'une diffamation. Elle crie qu'il est arbitraire & désastreux ; & ceux qui sont à la tête de la Faction disent audacieusement que cet acte est rejetté *par la voix du Peuple.*

Si l'on inséroit, dans les papiers publics qui circulent de la Capitale dans les Provinces, tout ce que les passions, les intérêts ou les animosités particulières peuvent suggérer, ils deviendroient des répertoires de calomnies ; comme le méchant est toujours plus prompt à accuser, que l'innocent à se défendre, les calomnies pourroient souvent influer sur l'opinion publique, & ceux qui en auroient été les auteurs diroient qu'elles sont l'expression *des sentimens du Peuple.*

Ainsi, quand la Licence favorise l'accroissement

d'une Faction, elle devient un coloſſe monſtrueux dont les Grands ſans principes forment la tête, & la populace ſans frein le corps & les membres.

SECTION XX.

Cinquiéme caractère de l'eſprit de Faction.

Les Fauteurs des Factions répandent, ſans ménagement & ſans diſtinction, des bruits injurieux contre ceux qui ne ſont pas dans leur parti.

Quand on a ſemé, parmi la populace, la ſédition & la révolte, les chefs des Factieux n'oublient pas de répandre ſur leurs adverſaires les traits envenimés de la calomnie.

S'ils ont autrefois ſoutenu quelque faux principe qui depuis ſoit ou tombé dans l'oubli, ou généralement regardé comme ridicule, les Factieux cherchent à le faire revivre; ils en font un phantôme effrayant pour la populace, & même pour le peuple. Cette manœuvre eſt peut-être le ſigne auquel il eſt le plus facile de reconnoître l'eſprit de Faction.

Chercher à faire renaître des animoſités que le temps a détruit, ſemer la diviſion entre les Sujets d'un Souverain, quand le bien public exige qu'ils ſoient réunis; décrier ſans ménagement des perſonnes à qui leur naiſſance ſemble

promettre la confiance publique, des emplois, des dignités, telle eſt encore la marche des chefs de Faction.

Si ceux qui appellent *Jacobites* ou *Torys* quiconque eſt de l'avis du Gouvernement, donnoient autrefois ces noms à quiconque n'en étoit pas : c'eſt une preuve qu'ils ſont animés par l'eſprit de Faction.

Enfin, ſi des hommes qui auroient été Royaliſtes prenoient le parti de l'oppoſition, ou que d'oppoſants ils devinſſent royaliſtes, & qu'ainſi ils blâmaſſent ce qu'ils avoient approuvé, & approuvaſſent ce qu'ils avoient blâmé, ces variations démontreroient ſans doute qu'ils ne ſont dirigés que par un eſprit de Faction, quelque prétexte qu'ils priſſent pour les colorer.

J'ajouterai, pour les faire mieux connoître, qu'ils cherchent toujours a inſinuer que le Prince voudroit les avoir pour Miniſtres ; jactance auſſi odieuſe que mépriſable de la part de gens dont les principes tendent à ruiner ſon autorité, & à bouleverſer l'Etat.

SECTION XXI.

Sixiéme caractère de l'esprit de Faction.

Les Factieux cherchent à déprimer par toutes sortes de calomnies les chefs du parti opposé.

Un ancien Ecrivain a judicieusement observé qu'*il y a guerre éternelle entre les bons & les méchants*. Cependant la manière dont ils en usent à l'égard les uns des autres est fort différente.

L'honnête-homme n'attaque jamais volontairement la réputation d'autrui ; le méchant, au contraire, fait ses délices de la détruire. Des imputations équivoques, des impostures hardies, des accusations de crimes secrets & imaginaires, telles sont les armes ordinaires des diffamateurs adroits.

Quel vaste champ pour des chefs de Factions qui ne peuvent jamais être en butte à la calomnie.

Si l'on imputoit à un Roi, dont toute la vie pourroit être proposée à ses Sujets comme un exemple de probité, des choses qu'un homme d'honneur ne doit pas se permettre; si l'on disoit qu'il est ignorant, parce qu'il n'a pas exactement interprété une loi sur le sens de laquelle les plus habiles gens du Royaume seroient fort embarrassés ;

Si les vertus, l'affabilité d'une Reine ne pouvoient la mettre à l'abri des discours injurieux de gens qu'elle n'auroit jamais offensés ;

Si une partie de la famille royale étoit basſement outragée par des calomnies grossières, inventées pour la rendre odieuse à la populace ;

Si les Officiers de la Couronne, & les principaux Magistrats avoient été exposés aux propos les plus aviliſſants pour avoir défendu la Majesté Royale ;

Si aucun âge, aucun sexe, aucune vertu n'étoit à couvert d'une diffamation publique ; si un homme qui est l'ornement de son siécle & de son pays, un homme connu pour un des plus ardents défenseurs de la Liberté se trouvoit accablé, dans sa retraite, des calomnies les plus atroces, pour avoir soutenu une opinion contraire à celle d'un autre homme ;

Si ceux qui sont coupables de toutes les horreurs (1) étoient approuvés, soutenus ou protégés par un grand nombre de personnes ; les hommes honnêtes ne devroient-ils pas se réunir & vouer à l'exécration de tous les siécles une troupe de Factieux pour qui rien n'est sacré.

---

(1) Ces suppositions se rapportent à des faits connus, & qu'on trouve dans l'Histoire d'Angleterre, dans les années qui précédèrent 1761.

Note du Traducteur.

SECTION XXII.

Réponſe à quelques Objections.

1° IL ſera peut-être venu dans l'eſprit de quelques Lecteurs en liſant les Sections précédentes, que, d'après mes principes, on devroit regarder comme factieux tous ceux qui n'approuvent pas les opérations du Gouvernement. Mais il ne faut pas perdre de vue que je diſtingue ceux qui les déſapprouvent par des motifs purs, tels que le maintien de la Liberté, & le bonheur public, de ceux qui ne les attaquent que pour gêner l'Adminiſtration, & profiter des troubles qu'ils peuvent exciter.

2° On ne manquera sûrement pas de dire que j'ai voulu déſigner certaines perſonnes, & que j'ai cherché indirectement à les faire connoître : il me ſuffira de répondre que j'ai évité toute eſpéce de perſonnalités, que je n'ai avancé que des faits généraux, pour étayer mes raiſonnemens, & faire connoître quelle eſt ordinairement la conduite publique des factieux.

3° Si l'on m'objecte que je cenſure indirectement ceux que j'ai autrefois ouvertement applaudis, je répondrai que je n'ai point égard aux hommes mais à leurs actions.

4° Mais

4° Mais des hommes dont les mœurs ſont irreprochables, me diroit-on, ſeroient des factieux ſelon vous : voici ma réponſe : Les principes que ſuit un homme, dans ſa vie privée, ne réglent pas toujours ſa conduite dans les affaires publiques.

5° Il ſemble encore que vous rangez au nombre des factieux des hommes qui ont rendu de grands ſervices à la patrie lorſqu'ils étoient en charge —. Non, ſans doute, je rends juſtice à tous ceux qui ont bien mérité de la patrie.

6° Autre objection ; mes critiques ne portent que ſur ceux qui n'ont plus le pouvoir en main. Je réponds que j'ai parlé avec la même liberté, lorſqu'ils avoient toute autorité. J'ai toujours tenu le même langage, parce que leur conduite a toujours été répréhenſible, injuſte & baſſement intéreſſée.

SECTION XXIII.

Des moyens les plus propres à arrêter les progrès de la Licence & des Factions.

PREMIER MOYEN.

APRÈS avoir expliqué à quoi l'on peut reconnoître l'eſprit de faction, il s'agit d'examiner quels ſont les moyens les plus efficaces d'en

arrêter les progrès, de ramener la concorde parmi les citoyens, & d'assûrer la tranquilité publique.

Il y a deux moyens de guérir une Nation de cette maladie. L'un est palliatif; l'autre est radical; il faut dabord employer les palliatifs pour préparer l'application des spécifiques.

Le premier moyen est la fermeté inébranlable du Prince. Car une faction formée par des personnes du premier Ordre ne cessera de le fatiguer de ses réclamations qu'elle ne soit venue à bout d'établir un Gouvernement aristocratique absolu; il n'y a que la fermeté du Prince qui puisse servir de digue aux efforts des factieux, parce qu'il dispose lui seul des places lucratives qui sont toujours le but vers lequel tendent les chefs de faction.

Dès qu'un Souverain se laissera arracher quelque chose par cette voie, sa tranquillité, sa liberté, celle de son peuple seront détruites. Mais, s'il montre un courage invincible, une fermeté fondée sur des intentions pures, & sur toutes les vertus d'un grand Roi, les factions se détruiront par leurs propres efforts; leur fureur diminuera par degrés; il verra naître de beaux jours pour son peuple & pour lui-même. Cette vérité seroit susceptible de plus de développement; mais le public fera facilement le commentaire.

SECTION XXIV.

Deuxiéme Moyen.

Le moyen le plus propre à ſeconder la fermeté du Prince, doit être une réſolution conſtante de la part du Miniſtère, de ne point employer les ſecours de la vénalité & de la corruption.

Acheter l'inaction des chefs de parti, c'eſt affoiblir tous les reſſorts politiques. En donnant les grands emplois à des hommes avides, inquiets, ignorans, on décourage tous ceux qui ſont capables de les remplir d'une manière avantageuſe à l'état, ſans acquérir la tranquillité dont le Gouvernement a beſoin pour opérer le bonheur public.

Une âme vénale eſt inſatiable; plus on lui accorde, plus elle devient importune; ſi le Miniſtère réuſſit à faire taire un factieux en le comblant de biens, ſes ſuccès éveillent l'ambition de dix autres qui, en ſuivant ſon exemple, le mettent dans l'alternative, ou de leur tout accorder ou de l'expoſer aux maux qu'il avoit voulu éviter.

Il eſt donc de l'intérêt de la gloire d'un Miniſtre de ne point employer la corruption pour gagner ceux qu'il craint de trouver oppoſés à ſes

projets, quand il ſera bien connu de tout le monde, que la vertu des mœurs pures, des principes de religion & de probité ſont les ſeuls moyens de réuſſir auprès de lui, les factions s'aſſoupiront d'elles-mêmes, ou périront de déſeſpoir.

On pourroit m'objecter, d'après les principes de l'Auteur des *recherches ſur la nature & l'origine du mal*, que la corruption eſt un moyen néceſſaire dans tous les Gouvernemens libres.

« Tout Gouvernement, dit cet Auteur, étant » le fond de la violence & de la corruption, « il doit être adminiſtré par les mêmes moyens. » La corruption doit augmenter en proportion du » décroiſſement du pouvoir arbitraire, parce » que, moins on a de moyens pour commander » l'obéiſſance, plus il faut de reſſource pour » l'obtenir ».

« Des hommes vicieux & imparfaits, exerçant » une autorité ſur des hommes auſſi vicieux & » auſſi imparfaits qu'eux, ne préſentent à l'obſer- » vateur qu'orgueuil, avarice & cruauté d'une part, » envie, ignorance & obſtination de l'autre, in- » juſtice & intérêt perſonnel des deux côtés ». Cette objection ſuppoſe comme on le voit l'homme naturellement méchant, je ne prétends pas qu'il ſoit eſſentiellement bon. Mais le ſyſtême oppoſé eſt ſi peu ſoutenable que je me contenterai d'oppoſer cet Auteur à lui-même.

« L'homme, dit-il ailleurs, a la faculté d'a-
» méliorer ou de dépraver sa nature, selon les
» circonstances, au point de se rendre capable
» d'atteindre au plus haut degré de perfection
» & de bonheur, ou de se dégrader jusqu'au plus
» bas état de misère & d'imperfection ».

D'après cet aveu, ne faut-il pas convenir que le Gouvernement doit plutôt chercher à perfectionner les hommes qu'à les corrompre, parce qu'entre des moyens sages ou malhonnêtes le choix ne doit pas être douteux.

SECTION XXV.

Autres Moyens.

VOYONS quels sont les objets dont le Législateur ou le Magistrat doivent s'occuper le plus tôt possible.

1° Il est reconnu que le pouvoir dérive naturellement des propriétés. Les grandes propriétés sont donc contraires à la Liberté. Elles favorisent la licence & les factions, parce qu'elles concentrent le pouvoir entre quelques individus, & que la trop grande inégalité entre le riche & le pauvre met toujours l'un dans la dépendance de l'autre.

Il seroit donc autant de l'intérêt des riches, s'ils aimoient la Liberté, qu'il l'est de celui de l'état

qu'il y eût des Loix qui fixaſſent les propriétés. Je ne dis pas qu'il ſoit facile d'employer ce moyen, mais ſeulement qu'il produiroit de grands biens.

2° La fixation des propriétés ſeroit de la plus grande importance, relativement aux bourgs qui députent au Parlement : car, contre toute bonne police, le pouvoir y eſt départi ſans aucun égard à la propriété : d'où il ſuit que les grands propriétaires s'en emparent (1) ; il ſe trouve alors établi ſur ſes bâſes naturelles ; mais c'eſt au détriment de la Liberté, parce que cette aſſiette tend à l'établiſſement de l'ariſtocatie.

3° Les chefs de l'Etat doivent ſe prémunir contre le deſir des conquêtes. Rome ne périt que pour avoir voulu conquérir le monde.

Des Colonies trop peuplées deviennent une charge pour la Métropole ; elles l'épuiſent par les émigrations, & diviſent l'attention & les forces du Gouvernement ; il faut, il eſt vrai, un grand nombre de Colonies pour conſerver l'Empire de la Mer ; mais la grande Bretagne a peut-être attaché à cet objet plus d'importance qu'une ſaine politique ne l'eût permis.

---

(1) Parce que les pauvres & les ſimples journaliers ſe rangent à l'avis des grands Propriétaires qui leur donnent du travail, & leur procurent le moyen de ſubſiſter.

Note du Traducteur.

4° Il faudroit auſſi faire des Loix pour limiter le commerce & les richeſſes. Je ſçais que de tous les moyens celui-ci eſt le plus *impopulaire*. J'oſe néanmoins le propoſer, parce qu'il me paroît démontré qu'un commerce trop étendu & des richeſſes exceſſives ſont ce qu'il y a de plus funeſte aux vertus privées & partant à la Liberté (1).

5° Le Gouvernement doit s'occuper promptement & de la manière la plus efficace à réformer les mœurs. Il n'eſt peut-être pas de moyen plus ſalutaire que de réprimer la fureur des nouveautés, & l'eſprit d'imitation. Je ne voudrois pas qu'on m'accuſât d'avoir formé le projet chimérique de faire adopter les Loix rigoureuſes de Sparte : je ne puis cependant pas ne pas dire qu'il ſeroit avantageux d'empêcher notre jeuneſſe inſenſée d'apporter dans leur Patrie les vices des Pays-Etrangers. Triſtes fruits des voyages qu'on entreprend dans un âge ſans expérience !

6° Je ſuis bien éloigné de vouloir détruire la liberté de la preſſe, quoique ſouvent la recherche

(1) On a beaucoup écrit ſur le prix exorbitant des comeſtibles, & la profonde misère des pauvres ; on en a déduit toutes les raiſons hors la véritable qui eſt *la diminution de la valeur de la monnoie*, ſuite néceſſaire de l'accroiſſement du Commerce & des richeſſes. Il n'y a qu'un ſeul reméde à ce mal ; c'eſt d'augmenter les ſalaires.

Note de l'Auteur.

de la vérité soit la boîte de Pandore ; mais on ne doit pas perdre de vue que les vertus nationales ne peuvent être soutenues que par la Religion nationale ; celui qui en attaque les principes fondamentaux doit donc être regardé comme un ennemi de la Patrie.

Les écrits contre les bonnes mœurs doivent aussi exciter la vigilance des Magistrats, parce que les mœurs sont les bâses de la Liberté.

Les diffamations ou les écrits contre des particuliers, sont des abus de la Liberté de la presse (1). Les exemples en deviennent, tous les jours, plus fréquents. Je ne veus pas en citer deux exemples effrayants pour ne pas paroître insulter un exilé on un homme qui n'existe déja plus.

---

(1) Deux Auteurs qui, dans un Etat bien policé, auroient éprouvé la rigueur des loix, jouissent dans ce Royaume d'une entière impunité ; l'un a écrit des *Mémoires* pour corrompre une jeunesse innocente ; l'autre a composé un *Songe* que la famine & la haine ont pu seules lui inspirer contre des personnes aux dépens desquelles il a voulu égayer des âmes basses & envieuses.

Note de l'Auteur.

SECTION XXVI.

Moyen Principal.

J'AI déja annoncé que tous ces moyens n'étoient que des palliatifs ; il en eſt un dont le ſuccès eſt auſſi infaillible que durable ; c'eſt un code ſur l'éducation publique.

Nous avons vu, dans cet Ouvrage, que les principes & les mœurs ſont les ſeules bâſes de la vraie Liberté ; qu'un enfant, abandonné à lui-même, contracte des habitudes funeſtes à ſa tranquillité & à celle des autres ; que les principes & les mœurs ſont le produit d'une éducation commencée dès le berceau, & ſuivie avec ſoin juſqu'à ce que le cœur ſoit formé ; que les paſſions déréglées ne peuvent être ſubjuguées que par les principes & les mœurs, & que, ſans une entière ſubordination de ces paſſions à l'amour du bien public, il n'y avoit point de Liberté.

Nous avons trouvé la preuve de ces vérités dans l'hiſtoire de trois Républiques célébres, dont la grandeur & la décadence n'ont eu d'autres cauſes que celles que nous avons affirmé devoir maintenir ou détruire la Liberté.

Nous avons examiné les avantages & les défectuoſités de notre Conſtitution politique &

religieuſe qui eſt excellente dans la théorie, mais qui a, dans la pratique, des inconvénients qui ſont l'effet de la contradiction qui a toujours régné entre la Conſtitution & les Mœurs, le génie de l'Etat, & les Principes des particuliers ; que ces Principes ont toujours été vagues, corrompus ou incohérents, parce qu'il n'y avoit point de loix qui preſcrivît un plan uniforme d'éducation pour tous les enfants.

Il eſt donc démontré qu'il importe à la tranquillité publique qu'il ſoit fait des réformes ſur ce point eſſentiel. Juſqu'à ce que le Gouvernement ait établi une Education publique, il faut s'attendre à voir les Factions renaître de temps à autre, & ſe reproduire avec une nouvelle fureur au moment où on les croira détruites.

Quelques perſonnes penſeront qu'il eſt facile d'exécuter ce projet ; d'autres le trouveront ridicule. Il y a un milieu entre ces deux opinions : ce n'eſt pas ſans de grandes difficultés qu'on peut faire prendre un nouveau cours aux Mœurs & aux Principes d'une Nation.

Nous avons à notre portée un grand nombre de reſſources pour mettre ce Plan à exécution. Une Religion pure & raiſonnable, un ſyſtême de politique bien conçu, des Mœurs qui ne ſont pas généralement dépravées, beaucoup de religion d'honneur, d'intégrité dans les claſſes mi-

toyennes, & plusieurs exemples des vertus domestiques dans les classes supérieures.

Je ne crois point au rêve sublime de Platon, à la possibilité d'une République parfaite ; mais je crois que, si l'on ne doit pas attendre aujourd'hui, d'un code d'Education, les grands effets qu'il eût produit, s'il eût entré dans la composition originaire de notre Constitution, on peut espérer cependant qu'il en renforcera les côtés foibles, & que, s'il n'en détruit pas les vices, il diminuera beaucoup leur funeste influence (1).

Tant qu'il n'y aura pas quelqu'institution publique de ce genre, tous les discours qui seront débités en chaire ou sur les bancs, tous les Ecrits qu'on répandra dans le Public, par la voix de l'impression, pourront pallier quelquefois les maux que cause l'esprit de Faction, mais ne les détruiront jamais.

---

(1) D'après ce que j'ai dit dans quelques Sections, il est facile de présumer dans quelles classes je pense que les enfants reçoivent l'éducation la plus défectueuse.

Note de l'Auteur.

SECTION XXVII & dernière.

Conclusion.

L'EFFET des meilleurs moyens dépend toujours de la manière dont on les met en uſage. Il n'y a qu'une choſe qui puiſſe faire valoir ceux que je viens d'indiquer ; c'eſt la réunion ſincère des honnêtes-gens de toutes les claſſes, fondée ſur une volonté conſtante de s'oppoſer de toutes leurs forces aux entrepriſes des chefs de Faction.

Cette réunion ſemble ſi naturelle, au premier coup-d'œil, qu'il ſeroit preſqu'inutile d'y exhorter les Citoyens, s'il ne falloit pas les encourager à vaincre tous les obſtacles qui s'y oppoſent.

Chez les Grands, c'eſt ſouvent un faux point d'honneur qui les engage dans des cabales ou des conſpirations. Ce principe dangereux l'emporte quelquefois dans des cœurs honnêtes ſur la Religion & la Vertu. Ils tiennent à des liaiſons formées par la politique & l'intérêt, quoiqu'ils ſentent qu'elles ſont contraires au bien public.

Qu'un homme dans cet état eſt à plaindre ! Il ſe voit balotter ſans ceſſe par deux pouvoirs qu'il lui eſt impoſſible de concilier.

Des Moraliſtes ſévères rayeroient peut-être

cet homme de la liſte des honnêtes-gens ; mais il doit exciter plutôt la pitié que l'indignation. Sans le préjugé funeſte qui l'égare, il ſeroit peut-être au rang des Citoyens les plus dignes de notre admiration & de notre eſtime.

Les liens du ſang, de l'amitié & de la reconnoiſſance ſont encore, parmi les Grands, des obſtacles à cette réunion ſi ſalutaire & ſi déſirable. Il y a, entre les pères & les enfants, les protecteurs & les protégés, entre les amis, une action & une réaction qui les tiennent dans une dépendance mutuelle. Ils demeurent attachés au parti que les uns ou les autres ont embraſſé, non ſeulement par honneur, mais par affection. Qu'il eſt douloureux de voir des ſentiments généreux devenir la cauſe des malheurs de la Patrie.

Les mêmes obſtacles exiſtent, juſqu'à un certain point, dans les claſſes mitoyennes. Mais, comme les préjugés & les paſſions des Citoyens qui les compoſent ont moins d'énergie que chez les Grands, l'effet du point-d'honneur & des affections particulières doit être moins conſidérable. Ce ſont les relations forcées des inférieurs avec leurs ſupérieurs qui font paſſer dans ces claſſes des préjugés indeſtructibles qu'elles adoptent ſur l'exemple des Grands, ſans examen & ſans motif.

Une des principales cauſes de la déſunion qu'il y a parmi le Peuple, lors même que le bien public l'emporte ſur ſes affections particulières, c'eſt ſa diſperſion dans les Provinces. Ce qui l'empêche de ſe ſoulever, de s'aſſembler, lorſque des chefs de Faction excitent des troubles, eſt préciſement ce qui fait qu'il en ignore ſouvent la fauſſeté des prétextes dont ils ſe ſervent pour exciter les eſprits.

Les clameurs des Factieux ſe répétent dans les Provinces avec fureur ; le Peuple ſe prévient facilement, parce qu'il eſt bien loin de ſoupçonner l'adroite ſcélérateſſe avec laquelle on le trompe ; il reçoit comme des vérités toutes les calomnies qu'on répand contre des hommes en qui il ſeroit néceſſaire qu'il eût confiance.

Il eſt rare que ceux qu'elles attaquent daignent y répondre. De-là naiſſent des doutes & des ſoupçons, ſur-tout dans l'eſprit des gens peu éclairés. Le mécontentement ſe propage ; on raiſonne ; on conteſte ; on s'aigrit, & tout un Peuple ſe trouve diviſé. Il n'eſt pas une Province, pas un Village, pas même une Maiſon où les avis ne ſoient partagés, & les opinions contradictoires. Ces contentions deviennent ridicules au point de devenir le ſujet des railleries des vils inſtruments qui les ont excitées.

Néanmoins tout Citoyen zèlé pour la Liberté

devroit s'affliger, s'il arrivoit qu'un Peuple libre, honnête & généreux ceſſât de s'occuper des affaires publiques; car, quoiqu'il puiſſe être allarmé ou trompé quelquefois, ſon jugement ſur des objets graves eſt toujours ſolide & réfléchi. Auſſi c'eſt avec raiſon que Monteſquieu dit : *Ne me dites pas qu'un Peuple raiſonne mal; il ſuffit qu'il raiſonne.*

Les clameurs de la Capitale ne portent pas le Peuple juſqu'à la ſédition & la révolte; mais elles l'allarment; elles le diviſent: les habitants des Provinces devroient donc ſe tenir en garde contre les rumeurs politiques de la Capitale, & ajouter peu de foi à des bruits répandus & propagés avec une adreſſe perfide dans l'intention de les tromper. Les gens honnêtes n'attribuent le progrès de ces bruits qu'à la force de la Vérité; mais les auteurs des calomnies ſavent bien ce qu'il leur en a couté d'efforts, de ſoins & de ruſes pour leur faire parcourir tout le Royaume.

Il n'eſt pas poſſible de douter qu'elles ne partent de quelque Faction, lorſqu'elles portent ſur quelque Particulier, & qu'elles attaquent plutôt ſon caractère que ſa conduite.

Si le Peuple pouvoit apprendre à ſe défier de ces baſſes intrigues, & à les mépriſer, je ne déſeſpérerois pas de voir tous les honnêtes-gens de toutes les claſſes ne former qu'un parti pour

636

s'oppoſer aux progrès de la Licence & aux entrepriſes des Factieux.

Puiſſé-je être témoin de cette heureuſe révolution! Puiſſent les honnêtes-gens de tous les partis ſe perſuader que leurs premiers devoirs ſont envers Dieu, le Roi & la Patrie; que toutes les autres obligations doivent être ſubordonnées à celles-là; que, le véritable honneur ne peut pas ſe trouver en contradiction avec la Religion & les Loix; que s'il eſt un parti qu'il ſoit honteux d'abandonner, c'eſt celui de la Vérité & du bien public; qu'il n'eſt point d'affection ou d'égards qui doivent l'emporter ſur l'amour de la Patrie, & qu'il n'appartient qu'à des eſprits ſages & ſublimes de ſavoir reconnoître ſes propres erreurs, celle de ſes protecteurs, de ſes amis & de ſes ancêtres!

F I N.

M. DCC. LXXXIX.